

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

99^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du mardi 11 février 2025

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative
*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME CLÉMENCE GUETTÉ

1. Renforcement de la sûreté dans les transports (p. 1161)

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 1161)

Après l'article 9
(*suite*) (p. 1161)

Amendements n^{os} 10, 79, 112

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

M. Philippe Tabarot, ministre chargé des transports

Amendements n^{os} 135 rectifié, 171 rectifié, 237 rectifié, 211 rectifié

Rappel au règlement (p. 1164)

M. Arthur Delaporte

Mme la présidente

Après l'article 9
(*suite*) (p. 1164)

Suspension et reprise de la séance (p. 1165)

Amendements n^{os} 115, 114

Article 11 (p. 1165)

Amendements n^{os} 30, 182

Article 12 (p. 1166)

Amendements n^{os} 11, 53, 86, 116, 229

Article 13 (p. 1168)

Amendements n^{os} 55, 61, 137, 165, 203

Article 14 (p. 1169)

Amendements n^{os} 12, 97, 117, 230, 32 rectifié, 184 rectifié, 48 rectifié, 58

Après l'article 14 (p. 1171)

Amendement n^o 238

Sous-amendement n^o 259

Article 14 *bis* (p. 1172)

Amendements n^{os} 118, 243 rectifié

Article 15 (p. 1173)

Amendements n^{os} 13, 119, 231, 208, 56

Article 16 (p. 1174)

Amendement n^o 74

Après l'article 16 (p. 1175)

Amendement n^o 98

Article 17 (p. 1175)

Amendements n^{os} 47, 120, 244

Article 18 (p. 1176)

Amendement n^o 121

Article 18 *bis* (p. 1177)

Amendements n^{os} 122, 240, 139, 167, 205

Article 19 (p. 1178)

Amendements n^{os} 14, 123, 233, 1

Après l'article 19 (p. 1179)

Amendements n^{os} 15, 186

Sous-amendement n^o 261

Amendements n^{os} 73, 169

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 1180)

M. Bryan Masson (RN)

Mme Élisabeth Martin (LFI-NFP)

Mme Céline Thiébaud-Martinez (SOC)

M. Ian Boucard (DR)

Mme Sandra Regol (EcoS)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1183)

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur

M. Philippe Tabarot, ministre

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 1184)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME CLÉMENCE GUETTÉ

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS

Suite de la discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (n^{os} 134, 636).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)*

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles de la proposition de loi, s'arrêtant aux amendements n^o 10 et identiques portant article additionnel après l'article 9.

Je vous informe qu'il reste quatre-vingt-trois amendements en discussion. Au rythme actuel des débats, il faudrait deux heures cinquante-trois pour terminer leur examen. Vous en tirerez les conclusions que vous souhaiterez.

Après l'article 9 *(suite)*

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n^{os} 10, 79 et 112.

La parole est à Mme Marie-José Allemand, pour soutenir l'amendement n^o 10.

Mme Marie-José Allemand. Cet amendement vise à rappeler que l'utilisation de la vidéosurveillance algorithmique – VSA – fait courir des risques d'atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution.

La possibilité d'utiliser la vidéosurveillance algorithmique, introduite par la loi relative aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions, demeure inscrite dans notre droit puisque l'expérimentation court jusqu'en mars 2025.

Or le Conseil d'État et la Cnil, la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ont très clairement affirmé qu'elle pouvait porter atteinte aux libertés fondamentales. L'étude d'impact du projet de loi relatif aux Jeux olympiques et paralympiques est de ce point de vue très explicite : « Dans la mesure où la mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel pour analyser les images captées sur la voie publique par les autorités de police administrative est susceptible de porter atteinte aux garanties fondamentales apportées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques [...], leur autorisation et la détermination des garanties qui les entourent relèvent de matières réservées à la loi par la Constitution. »

En conséquence, nous demandons l'abrogation de l'article 10 de la loi susdite.

Mme la présidente. Sur les amendements identiques n^{os} 135 rectifié et 171 rectifié, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir l'amendement n^o 79.

Mme Sandra Regol. Lorsqu'a été décidée l'expérimentation de la vidéosurveillance algorithmique, dans le cadre de loi relative aux Jeux olympiques – JO –, il avait été prévu la remise d'un rapport d'évaluation de la mesure, rédigé par un comité comprenant des personnalités qualifiées et quelques élus, dont je faisais partie.

Ce rapport a été remis début janvier. Je pense que la majorité des membres de la représentation nationale n'ont pu en prendre connaissance car, s'il a été distribué, il n'a pas fait l'objet de publicité.

Selon ce rapport, la vidéosurveillance algorithmique n'atteint pas ses objectifs pour de nombreux usages pour lesquelles elle a été pressentie ; la présence humaine est peut-être plus productive et efficace pour assurer la sécurité. Cette analyse est partagée par les organisateurs des Jeux olympiques et paralympiques, qu'il s'agisse des services du ministère de l'intérieur, des services de police ou des usagers eux-mêmes.

Si nous disposons de crédits, il semble plus intéressant de les allouer au recrutement de personnes relais à qui parler en cas de besoin plutôt que de déposer, en catimini, sans respect du contradictoire ni du temps d'information de l'Assemblée, une mesure de prolongation de la vidéosurveillance algorithmique. Je l'ai dit hier en discussion générale : c'est assez petit comme manœuvre.

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n^o 112.

Mme Élixa Martin. Sur le fond, d'abord, un dispositif de ce type est particulièrement intrusif, liberticide et non respectueux des droits fondamentaux, tels que le droit au respect de la vie privée et la liberté d'aller et venir.

Que le rapport d'évaluation n'ait pas été lu par l'ensemble des Français ou par la majorité des députés n'a pas d'importance. Attachons-nous à son contenu : la vidéosurveillance algorithmique ne fonctionne pas, voilà tout ! Les passages du rapport que j'ai cités hier sont clairs.

Au moment de l'examen du projet de loi relatif aux Jeux olympiques, vous nous avez « bassinés » – vous me pardonnez cette expression triviale – au sujet de la détection des mouvements de foule. À l'époque déjà, nous vous avons alertés sur le fait que cela n'avait pas fonctionné à Séoul, où s'était produit, en octobre 2022, un événement terrible ayant fait près de 200 morts. Le rapport confirme que la vidéosurveillance algorithmique n'est pas efficace pour détecter les mouvements de foule. Un autre incident l'a prouvé, à l'occasion d'un match de football de l'équipe d'Arsenal ou de Liverpool – peu importe, je ne prétends pas connaître le monde du football – lors duquel l'organisation globale était déficiente.

Quand il faut organiser l'ordre public – au bon sens du terme –, se reposer sur ce type d'outil fait courir le risque de ne plus considérer la présence humaine et la vision globale comme prioritaires pour éviter les difficultés.

Voilà pourquoi nous sommes tout à fait opposés à l'utilisation de la vidéosurveillance algorithmique – sans parler de l'attitude de la France pendant les discussions européennes.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur ces trois amendements identiques.

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Au moyen de ces amendements, vous proposez d'abroger par anticipation l'expérimentation qui court jusqu'au 31 mars 2025. Je ne crois pas que ce soit pertinent ni utile.

D'autre part, si je vous rejoins sur le fait qu'il est important de disposer du rapport et d'en discuter, cela n'ôte pas l'utilité de la prorogation de l'expérimentation qui va être proposée par le gouvernement. Elle présente l'avantage de faire en sorte que l'expérimentation ne se réduise pas à la période des JO mais qu'elle la dépasse afin de déterminer s'il convient ou non d'inscrire cette mesure dans la durée.

Je demande donc le retrait des amendements ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre chargé des transports, pour donner l'avis du gouvernement.

M. Philippe Tabarot, ministre chargé des transports. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. Je suis contre ces amendements – mais que le gouvernement n'en déduise pas pour autant que je soutiens la prorogation de l'expérimentation !

Si je suis opposé aux amendements, c'est parce qu'ils visent à abroger l'article de loi, alors que celui-ci prévoyait un certain nombre de garde-fous, incluant la remise de rapports et des obligations temporelles.

Mme Sandra Regol l'a dit : nous avons décidé à l'époque qu'un rapport devait être remis et que le Parlement en discuterait de façon posée et calme. Il était convenu qu'avant de décider de proroger l'expérimentation ou de la pérenniser en gravant la disposition dans le droit, nous aurions une discussion sur le sujet, dans le respect du processus législatif. Faire les choses par voie d'amendement à une proposition de loi, sans avis du Conseil d'État, ce n'est pas une solution !

Cela étant, une abrogation aurait des conséquences juridiques néfastes. Il vaudrait mieux retirer l'ensemble des amendements : non seulement les n^{os} 10, 79 et 112, mais aussi les suivants, y compris celui du gouvernement.

Il ne s'agit pas de faire du « en même temps » ; ce qu'il faut, c'est « pas de discussion » sur ce sujet aujourd'hui.

Mme Élixa Martin. Oui : c'est un cavalier !

M. Philippe Latombe. C'est d'ailleurs ce dont nous étions convenus en commission, monsieur le rapporteur. Nous avons écarté le sujet précisément de sorte à avoir une discussion de fond ; nous avons dit que le rapport Vigouroux devait être communiqué à tous les députés – ce qui n'est pas le cas aujourd'hui car seule une poignée d'entre eux ont pu le lire – et débattu. Le contenu du rapport débouchera peut-être sur une prorogation de l'expérimentation, mais cela suppose un débat de fond, et non un rapide échange à l'occasion d'un amendement à une proposition de loi.

Néanmoins, nous ne voterons pas pour ces amendements parce qu'ils portent abrogation du texte de loi.

Mme Sandra Regol. En même temps !

M. Philippe Latombe. Ce n'est pas du « en même temps », c'est du « et, et ».

(Les amendements identiques n^{os} 10, 79 et 112 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements, n^{os} 135 rectifié, 171 rectifié, 237 rectifié et 211 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 135 rectifié et 171 rectifié sont identiques, de même que les amendements n^{os} 237 rectifié et 211 rectifié.

La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l'amendement n^o 135 rectifié.

M. Thibault Bazin. Cet amendement, déposé à l'initiative de Virginie Duby-Muller, tend à étendre l'expérimentation à l'usage des traitements algorithmiques dans les emprises et véhicules de transport public de personnes, même en l'absence de manifestations sportives, récréatives ou culturelles – les conditions de mise en œuvre restant inchangées.

Monsieur le ministre, vous connaissez bien le sujet. Le monde évolue. Ceux qui usent et abusent des moyens numériques peuvent créer des conditions d'insécurité, y compris dans les transports. Il faut que nous renforçons l'utilisation des moyens modernes que nous avons à notre

disposition. Cette expérimentation nous permettrait de faire face à ceux qui abusent de cette protection – qui devrait être renversée.

Mme la présidente. L'amendement n° 171 rectifié de M. Corentin Le Fur est défendu.

Nous en venons aux amendements identiques n° 237 rectifié et 211 rectifié.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 237 rectifié.

M. Philippe Tabarot, ministre. Le présent amendement tend à proroger l'expérimentation prévue à l'article 10 de la loi relative aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 afin de pouvoir mesurer dans la durée l'efficacité de ce dispositif. Cette mesure s'inscrit dans une démarche de sécurisation des manifestations d'ampleur.

La technologie expérimentée présente un intérêt opérationnel réel dans certaines situations, dans la mesure où elle permet aux opérateurs vidéo de concentrer leur attention sur des faits suspects qui n'auraient pas été repérés sans l'algorithme et ouvre ainsi la voie à une intervention plus rapide des agents présents sur le terrain. Si elle vient aider les opérateurs vidéo, ceux-ci conservent – avec, le cas échéant, les services opérationnels – la main sur la décision.

Toutefois, les potentialités de développement de cette technologie doivent être davantage explorées dans le cadre du dispositif expérimental. En outre, la période des Jeux olympiques n'a pas permis de disposer du recul nécessaire pour tester pleinement le potentiel de cette technique.

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Pauget, pour soutenir l'amendement n° 211 rectifié.

M. Éric Pauget. Tout d'abord, il convient de bien distinguer la vidéosurveillance algorithmique de la reconnaissance faciale ; il n'est absolument pas question de cette dernière ici.

Dans le cadre de mes fonctions de rapporteur pour avis de la commission des lois pour la mission *Sécurité*, j'ai auditionné les différentes directions du ministère de l'intérieur sur le sujet. Elles indiquent que l'expérimentation n'a pas permis de se faire une idée de l'intérêt des logiciels algorithmiques...

Mme Élisabeth Martin. Ce n'est pas vrai !

M. Éric Pauget. ...parce que, à l'occasion des Jeux olympiques, un dispositif de sécurité inédit a été mis en place, marqué par une surreprésentation des forces de police et de gendarmerie ne correspondant pas à la situation normale.

Les différents directeurs de l'administration centrale ont déclaré que, pour se faire une idée de l'intérêt de la vidéosurveillance algorithmique, ils avaient besoin de la tester et de l'expérimenter en période dite normale. D'où l'intérêt de proroger l'expérimentation. Elle permettra de déterminer si ces outils modernes apportent quelque chose.

M. Aurélien Saintou. Il a été démontré que ce n'était pas concluant !

M. Éric Pauget. Dernier point : la vidéosurveillance algorithmique est un outil qui permet un meilleur engagement des forces de secours et de sécurité. Quand l'algorithme détecte un mouvement de foule anormal, on peut envoyer plus efficacement des moyens à un endroit déterminé.

Mme Élisabeth Martin. Ce n'est pas vrai ! Cela ne fonctionne pas.

M. Éric Pauget. Il faut bien comprendre que l'on ne peut avoir des forces de sécurité en nombre suffisant dans toutes les gares. Je le répète, ce type d'outil permet un meilleur engagement des forces de sécurité. (*M. Ian Boucard applaudit.*)

Mme la présidente. Sur les amendements identiques n° 237 rectifié et 211 rectifié, je suis saisie par le groupe Droite républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Je demande le retrait des amendements n° 135 rectifié et 171 rectifié au profit du n° 237 rectifié présenté par le gouvernement et de l'amendement identique ; à défaut, l'avis de la commission serait défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Demande de retrait des amendements n° 135 rectifié et 171 rectifié ; à défaut, avis défavorable. Je vous demande de voter pour mon amendement et pour l'amendement identique n° 211 rectifié.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. Monsieur le ministre, votre amendement n'est pas opérant parce qu'il pose un problème d'ordre légistique. Vous avez dit que vous souhaitiez que l'expérimentation se poursuive afin que l'on vérifie si le dispositif fonctionne ou non. Or, si vous vous contentez de repousser la date de fin de l'expérimentation, ça ne marchera pas.

D'abord, le Conseil constitutionnel considérera peut-être – à raison – qu'il s'agit d'un cavalier.

Mme Élisabeth Martin. Bah oui !

M. Philippe Latombe. En effet, l'amendement s'applique à un texte qui n'a rien à voir avec le sujet – même si, dans l'exposé sommaire, vous tentez de le raccrocher à la seule question des transports. (*M. Arthur Delaporte et Mme Dominique Voynet applaudissent.*)

Ensuite, le Conseil constitutionnel a validé, dans sa décision, certains éléments qui figuraient dans la loi relative aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions : le passage devant le Conseil d'État, la discussion à l'Assemblée sur la base d'un rapport et le fait que l'ensemble des cas d'usage prévus dans le cadre de ladite loi figurent dans un décret en Conseil d'État lu au banc par la ministre – ce qui signifie que la liste ne peut être modifiée. Les cas d'usage que vous citez ne sont pas valables ; d'ailleurs, le rapport Vigouroux vous indique qu'il faut les modifier.

C'est une question sur laquelle nous devons avoir une discussion de fond, qui ne saurait se limiter à l'examen d'un amendement déposé de façon inopinée et qui pose un problème constitutionnel.

Je rappelle que le gouvernement précédent avait pris l'engagement, dont vous êtes solidaires, que nous discuterions du sujet en commission et dans l'hémicycle à la suite de la présentation du rapport. Or ce n'est pas ainsi que vous procédez.

Si le Conseil constitutionnel est saisi du texte – je ne doute pas qu'il le sera par des groupes d'opposition – et qu'il invalide cette disposition, vous ne pourrez plus l'intégrer dans le moindre texte avant plusieurs mois, et même plusieurs années. Le résultat serait contraire à celui que vous cherchez.

Il faudrait cesser l'examen de ces amendements et engager une discussion de fond. Préférez-vous vraiment laisser le Conseil constitutionnel prendre la décision ?

J'avais d'ailleurs eu le même type d'échange avec M. Darmanin, lorsqu'il était ministre de l'intérieur, au sujet de la mesure relative aux drones qui avait été intégrée à la loi dite sécurité globale. Vous avez vu le résultat : quatre ans sans drone. Demandez aux forces de l'ordre ce qu'elles ont pensé de cette méthode !

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte, pour un rappel au règlement.

M. Arthur Delaporte. Il se fonde sur l'article 100. J'avais demandé la parole pour intervenir sur ces amendements mais vous m'avez indiqué, madame la présidente, que ce n'était pas possible. Cependant, pour la clarté de nos débats, il me semble important de poursuivre la discussion. Ces amendements ne sont pas négligeables puisque leur adoption entraînerait des conséquences en matière de libertés fondamentales et du point de vue constitutionnel.

M. Thibault Bazin. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Arthur Delaporte. Le gouvernement a déposé un amendement sans étude d'impact ni avis du Conseil d'État. Il me semblerait de bon aloi... (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, EPR et DR.*)

Mme la présidente. Monsieur Delaporte, j'ai bien compris votre propos mais je ne vous laisserai pas développer votre argumentation sur les amendements. Afin de conserver un rythme convenable et d'avancer dans les débats, je pensais donner la parole à deux orateurs uniquement. J'ai indiqué en ouvrant la séance qu'il restait potentiellement deux heures cinquante-trois de débat – mais vous n'étiez pas là.

M. Arthur Delaporte. Si, j'étais là !

Mme la présidente. Si c'est nécessaire, je peux cependant donner la parole à un inscrit par groupe. (*Protestations sur plusieurs bancs des groupes EPR et DR.*)

M. Ian Boucard. Non, gardons le rythme de cet après-midi !

Mme la présidente. Nous continuons donc avec deux orateurs.

Je précise, monsieur Delaporte, que j'ai également refusé la parole à Mme Élisabeth Martin et à M. Bazin.

Après l'article 9 (suite)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Regol.

M. Arthur Delaporte. Dans ces conditions, nous allons demander une suspension de séance. (*Exclamations sur les bancs des groupes EPR et DR.*)

Mme la présidente. Avez-vous la délégation de votre groupe ?

Mme Céline Thiébaud-Martinez. Je l'ai et je demande une suspension de séance, mais après l'intervention de Mme Regol.

Mme la présidente. Vous ne pouvez pas procéder ainsi ! Le débat avance bien. Deux orateurs peuvent prendre la parole sur les amendements en discussion. Chaque groupe a eu amplement l'occasion de s'exprimer depuis cet après-midi.

Je donne donc la parole à Mme Sandra Regol, puis nous procéderons au vote. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et DR.*)

Mme Sandra Regol. Les opérateurs demandent-ils une prolongation de l'expérimentation de la vidéosurveillance algorithmique, qui a tout de même duré déjà un an – car je rappelle qu'elle a commencé avant les JO et qu'elle s'est terminée après, le test ne s'étant pas limité aux Jeux ? La réponse est oui. Tout le monde demande de placer des caméras de vidéosurveillance partout mais personne n'imagine à quel point le travail de ceux qui sont chargés de regarder les images toute la journée est ennuyeux, ni à quel point ces derniers réclament des moyens supplémentaires afin que leur travail soit moins pénible.

Cependant, le rapport Vigouroux, qui a croisé les points de vue des experts scientifiques, des experts juridiques, de personnalités qualifiées, des opérateurs, des usagers ainsi que diverses études, ne conclut pas dans le même sens.

Il me semble quelque peu shadokien que, dans cet hémicycle, où nous avons voté il y a peu le cadre juridique de la vidéosurveillance algorithmique et les modalités de son éventuelle prolongation, des collègues évoquent à son propos un succès opérationnel – on ignore absolument ce qui permet d'en juger, pas la réalité en tout cas ! – et affirment que nous n'avons pas eu le temps de procéder à des tests.

Chers collègues, si nous produisons des rapports, pour lesquels nous mobilisons des experts et dans lesquels nous nous accordons sur des procédures, ce n'est pas pour qu'ensuite nous décidions au doigt mouillé de l'avenir de ces dispositifs !

Mme Élisabeth Martin. En réalité, ce sont les industriels qui en décident !

Mme Sandra Regol. M. Lacombe m'a presque convaincue de voter pour ces amendements. En effet, comme il l'a dit, il est évident que le Conseil constitutionnel les retoquera. Par conséquent, leur adoption constituerait le meilleur moyen pour s'assurer que, plus jamais, la vidéosurveillance algorithmique ne sera utilisée. J'ai donc presque envie de voter pour les amendements, uniquement pour que, à l'arrivée, cette technique soit définitivement interdite.

M. Hervé Berville. Il est très fort, ce M. Latombe !

Mme Sandra Regol. En revanche, si vous n'êtes pas capables, à défaut d'écouter les autres orateurs, de respecter au moins les textes et les procédures que nous fixons collectivement, ne revenez plus ici.

Mme la présidente. Madame Regol, il faut conclure.

Mme Sandra Regol. Si c'est pour nous expliquer que les outils que nous avons conçus... (*Mme la présidente coupe le micro de l'oratrice.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. Je souhaite retirer l'amendement n° 171 rectifié – et M. Bazin fera de même avec le n° 135 rectifié – afin que nous puissions nous prononcer uniquement sur l'amendement du gouvernement et sur celui de M. Pauget.

(*Les amendements identiques n°s 135 rectifié et 171 rectifié sont retirés.*)

Mme Céline Thiébault-Martinez. Je demande une suspension de séance!

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue pour deux minutes.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante, est reprise à vingt et une heures cinquante-deux.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 237 rectifié et 211 rectifié.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	125
Nombre de suffrages exprimés	123
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	86
contre	37

(*Les amendements identiques n°s 237 rectifié et 211 rectifié sont adoptés.*)

Mme Sandra Regol. On peut applaudir ce déni absolu de notre façon de travailler et de nos procédures. On pensait avoir touché le fond mais là, on va encore plus loin!

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir les amendements n°s 115 et 114, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Élisabeth Martin. Vous avez compris quelles étaient nos réticences, sur le fond, concernant la VSA. Je dois dire que je suis fort surprise que les conclusions du rapport ne soient pas prises en considération et que certains continuent de nous raconter des bêtises. Je ne comprends vraiment pas. (*Imitation de grognements sur certains bancs du groupe ÉPR.*)

Mme la présidente. Chers collègues, je vous rappelle que nous sommes dans l'hémicycle et que nous sommes ici pour travailler. Je vous demande d'écouter Mme Martin. Si certains sont d'humeur potache, je les invite à sortir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et ÉcoS.*)

Mme Élisabeth Martin. Je me demande donc – et je ne suis sans doute pas la seule – quelles sont les raisons pour lesquelles vous tenez absolument à imposer la VSA. Il y a sans doute quelque chose qui nous échappe. Toutefois, même lorsque vous agissez en douce, comme ce fut le cas avec l'IA Act, le règlement européen sur l'intelligence artificielle, cela finit toujours par se savoir. D'une manière ou d'une autre, nous finirons par connaître les intérêts réels que vous défendez.

La vidéosurveillance algorithmique a été déployée pendant les Jeux olympiques. Or il est apparu depuis, et j'espère que nous serons d'accord sur ce point, que même les délais de publication des arrêtés indiquant que cette technique allait être utilisée n'avaient pas été respectés – c'est dire!

C'est pourquoi nous proposons, par ces amendements, que soit fixé un délai – de dix jours pour l'amendement n° 115 ou de cinq jours pour le n° 114 – entre la publication de la décision administrative et la mise en œuvre effective du déploiement de la vidéosurveillance algorithmique afin d'informer le public et pour que les associations citoyennes, fortement mobilisées contre ces dispositifs intrusifs et liberticides, puissent les contester.

Quoi qu'il en soit, je vous garantis qu'à la fin de l'histoire, nous saurons pourquoi vous avez fait cela.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Défavorable.

Mme Élisabeth Martin. Ah bon? Et pourquoi?

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement?

M. Philippe Tabarot, ministre. Défavorable.

Mme Élisabeth Martin. On aimerait bien savoir pourquoi! Ce n'est pas écrit dans le rapport!

(*Les amendements n°s 115 et 114, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Sur les amendements n°s 30 et identique, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Article 11

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 30 et 182, visant à rétablir l'article 11, supprimé par la commission.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Les membres de la commission avaient voté, de façon assez large – qu'ils appartiennent au NFP ou au Rassemblement national – pour la suppression de l'article. Ils avaient alors posé des questions relatives à l'encadrement des dispositions prévues ainsi qu'aux raisons qui avaient conduit à les instaurer. Si je peux tout à fait entendre ces remarques, le dispositif proposé me semble néanmoins indispensable. Peut-être faut-il d'ailleurs l'expliquer et mieux l'encadrer.

Par cet article, nous vous demandons d'autoriser, à titre expérimental, pendant trois ans, l'installation d'une alarme silencieuse dans la cabine du conducteur de bus – dans son habitacle uniquement, j'y insiste. Le conducteur pourrait la déclencher en cas d'agression.

Pour ne rien vous cacher, j'ai constaté sur le terrain que certains opérateurs avaient déjà installé ce dispositif ces dernières années. En effet, les conducteurs de bus font partie des agents qui subissent le plus haut niveau de violence. Un article paru ce matin dans *Le Parisien* révèle ainsi qu'en Île-de-France, les agressions et actes d'incivilité envers les conducteurs de bus de la RATP ont augmenté de 104 % au cours des trois dernières années.

Il me paraît donc indispensable de réintroduire cet article, en prenant en considération toutefois les remarques émises en commission et en limitant le dispositif à la captation sonore et à la transmission au PC sécurité de l'opérateur.

Bien entendu, la captation se limitera au son perçu à l'intérieur de l'habitacle du conducteur. Je le précise car la réglementation en matière de données sonores est encore plus restrictive que celle qui porte sur les données visuelles – les questions formulées à ce sujet en commission étaient légitimes.

En résumé, je propose de rétablir l'article mais en assurant un meilleur encadrement du dispositif par rapport à la rédaction initiale.

M. Hervé Berville. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Caure, pour soutenir l'amendement n° 182.

M. Vincent Caure. Le rapporteur a tout dit. Il s'agit de répondre à une réalité : l'augmentation de la violence, verbale ou physique, à l'encontre des chauffeurs de bus. Nous avons entendu les doutes exprimés en commission.

La rédaction que nous vous présentons répond à un besoin – celui de l'expérimentation – et elle restreint le champ de cette dernière à la captation, et non plus à l'enregistrement. En outre, elle se limite à l'immédiate proximité du conducteur du bus.

Nous voterons pour ces amendements car l'expérimentation est nécessaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement sur ces amendements identiques ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Je plaide moi aussi pour le rétablissement de l'article 11, avec les précisions apportées par le rapporteur. La captation et la transmission du son peuvent être des outils très utiles pour garantir la sécurité, mise à mal, des conducteurs d'autobus et d'autocars, très exposés aux risques d'agression.

Avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Naegelen.

M. Christophe Naegelen. Il s'agit d'une demande de précision. Le rapporteur parle d'une captation et d'une transmission limitées à « l'environnement immédiat du conducteur ». Il existe deux cas de figure : soit le conducteur et les passagers sont séparés et le dispositif concerne l'habitacle, soit ce n'est pas le cas et, alors, comment est délimité l'espace de captation

du son ? Si quelqu'un est debout, ou assis, à proximité immédiate du conducteur, comment être sûr que sa conversation n'est pas captée ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. J'ai entendu vos remarques en commission et j'ai échangé avec M. Latombe. C'est pourquoi je vous propose de retirer l'enregistrement du dispositif pour ne conserver que la captation et la transmission, qui concerneront l'habitacle et l'environnement immédiat. Il s'agit notamment de vérifier si l'on entend encore le conducteur, en cas d'agression – mais nous souhaitons éviter toute dérive.

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin.

Mme Élisabeth Martin. Nous l'avons souligné en commission : ce qui nous préoccupe, c'est que la voix est une donnée personnelle.

M. Thibault Bazin. On va voir avec la Sacem ! (*Sourires.*)

Mme Élisabeth Martin. Vous nous proposez un dispositif modifié, mais a-t-on pris le temps d'analyser à quoi correspondent ces actes contre le conducteur ? En outre, rien ne garantit qu'on n'entende pas trop de choses...

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 30 et 182.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	135
Nombre de suffrages exprimés	132
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	109
contre	23

(*Les amendements identiques n°s 30 et 182 sont adoptés. En conséquence, l'article 11 est ainsi rétabli.*)

Article 12

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements identiques, n°s 11, 53, 86, 116 et 229, tendant à supprimer l'article.

La parole est à Mme Céline Thiébaud-Martinez, pour soutenir l'amendement n° 11.

Mme Céline Thiébaud-Martinez. Nous souhaitons supprimer cet article qui crée un délit d'incivilité d'habitude.

En l'état du droit, seules les personnes qui voyagent habituellement sans titre sont passibles de six mois de prison et 7 500 euros d'amende. L'article 12 étend cette peine à toutes les personnes qui contreviendraient à différentes règles, notamment de comportement – tirer un signal d'alarme, transporter des animaux dans des conditions impropres, utiliser des appareils sonores ou vapoter, par exemple.

Nous estimons qu'un tel dispositif ne tient pas compte du principe de proportionnalité des délits et des peines, consacré par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Jenft, pour soutenir l'amendement n° 53.

M. Pascal Jenft. Comme en commission, nous plaçons pour la suppression de cet article. Pourquoi ? Pour la simple et bonne raison qu'il n'est pas utile. Il étend le délit d'incivilité d'habitude à des faits déjà incriminés dans le code des transports, dont les amendes sont peu recouvrées.

À titre d'exemple, le taux de recouvrement des amendes forfaitaires est seulement de 8,1 % pour la SNCF et de 8,5 % pour la RATP, selon les chiffres fournis par le rapporteur en commission.

Les dispositions de l'article 12 vont encore alourdir et complexifier les normes, sans être plus efficaces que les dispositions actuelles. Certes, l'article prévoit des peines d'emprisonnement, mais nous savons très bien que ces courtes peines feront systématiquement l'objet d'un aménagement.

La solution, c'est l'application du droit. Supprimons les dispositions d'affichage ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir l'amendement n° 86.

Mme Sandra Regol. Les dispositions de l'article 12 constituent une belle liste à la Prévert d'infractions qui n'ont aucun rapport entre elles. Pourtant, constatées cinq fois d'affilée dans un certain délai, elles deviendraient des délits !

C'est ennuyeux du point de vue de la proportionnalité des délits et des peines. Surtout, comment appliquer cet article ? Tous les personnels ne partagent pas les mêmes bases de données. Comment savoir qu'une personne a fumé cinq fois sur un quai de gare, qu'elle a collé cinq fois des autocollants dans le métro ?

M. Ian Boucard. Parce qu'on enregistre tout, peut-être ?

Mme Sandra Regol. Eh oui, ce sont de telles infractions qui sont visées !

Enfin, d'autres l'ont dit avant moi, mais de tels comportements font déjà l'objet de contraventions.

Bref, on se complique la vie, en délictualisant en outre des comportements. Pourquoi ? Pour que les gens finissent par avoir peur quand ils ont oublié cinq fois leur sac dans une gare ? Quand quelqu'un oublie son sac, il ne le fait pas exprès – et il est très ennuyé. Pourquoi ajouter de la peine à la peine ? (« *Oh là là !* » sur les bancs du groupe RN.) Ce n'est pas notre rôle.

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n° 116.

Mme Élisabeth Martin. On mélange absolument tout dans cet article et l'on met au même niveau le fait de détériorer quelque chose – ce qui est évidemment grave –, celui de fumer, de vapoter ou de voyager avec une arme à feu.

Cela n'a aucun sens, et repose sur l'idée que la punition aboutira à un comportement conforme des voyageurs. Eh bien non, le lien n'est pas établi !

En outre, ces dispositions posent la question de la proportionnalité des délits et des peines et des droits à la défense, notamment de celui de contester les faits reprochés.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de ce délit d'incivilité d'habitude.

Mme la présidente. La parole est à M. Édouard Bénard, pour soutenir l'amendement n° 229.

M. Édouard Bénard. Chacun comprend que le fait de cracher dans des espaces non réservés à cet effet et le fait de porter une arme à feu sont des comportements dont le niveau de gravité est totalement différent. Ils ne sauraient en conséquence être punis des mêmes peines.

En outre, les comportements visés par le présent article sont déjà sanctionnés par des contraventions de la deuxième à la cinquième classe prévues dans la partie réglementaire du code des transports.

Enfin, plusieurs faits visés dans l'article constituent des infractions prévues par le code précité – la circulation sur certaines parties de la voie ferrée ou l'usage du signal d'alarme mis à disposition des voyageurs, par exemple.

Ce sont autant de raisons de supprimer l'article.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

M. Thibault Bazin. Ça sent la censure de l'article !

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Je suis défavorable aux amendements. Leur défense me donne l'impression que vous banalisez ces incivilités que certaines personnes reproduisent de manière régulière...

Mme Élisabeth Martin. Eh bien non, justement !

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. ...et qui sont de nature à créer un climat d'insécurité et d'agacement. Il convient de lutter contre l'appropriation de l'espace commun par certains au détriment des autres, les empêchant de monter ou de descendre librement du bus ou du train.

J'entends vos questions sur la proportionnalité des peines et l'importance de mieux délimiter le périmètre des incivilités visées. Nous avons commencé à modifier le dispositif en commission, en supprimant du périmètre du délit le vapotage, le fait de ne pas étiqueter son bagage ou celui de s'installer régulièrement à une place déjà réservée par un autre voyageur.

Mme Élisabeth Martin. C'est vrai !

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. D'autres amendements – je pense notamment à ceux de Mme Regol – nous permettront de poursuivre le débat sur d'autres incivilités. Nous ne serons pas d'accord sur toutes vos propositions, mais nous aurions déjà pu nous entendre en commission sur l'affichage, par exemple.

Je partage également votre avis : il faut proportionner correctement les peines. C'est pourquoi je proposerai de supprimer les peines d'emprisonnement, disproportionnées. Je proposerai également de retenir l'amendement de M. Pouria Amirshahi, qui vise le même objectif à l'article 15.

Je vous invite à rejeter ces amendements afin de conserver un outil qui nous permettra de lutter contre des incivilités qui, chaque jour, pourrissent la vie des usagers des transports.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Je suis du même avis. Le texte issu de la commission des lois contient de nombreuses avancées et je soutiendrai les amendements du rapporteur. Ne supprimez pas cet article car il envoie un signal important.

Les délits d'incivilité d'habitude minent la qualité du service et le bien-être des usagers. Il ne faut pas les prendre à la légère.

Monsieur Jenft, ce n'est pas parce que le taux de recouvrement est beaucoup trop faible qu'on ne doit pas s'attaquer à ces incivilités. À l'article 19, je vous présenterai le dispositif Stop fraude qui vise à faire remonter les taux de recouvrement.

Je vous invite donc à rejeter les amendements de suppression et à adopter les propositions de modification présentées par le rapporteur.

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte.

M. Arthur Delaporte. Soyons sérieux ! Peut-on considérer que vapoter dans les transports en commun, quand bien même ce serait un délit d'habitude, vaut six mois d'emprisonnement ? Si la réponse est non, c'est que la peine n'est pas proportionnée. Dans ce cas, supprimons l'article !

M. Pierrick Courbon. Il a raison !

M. Arthur Delaporte. Nous n'allons pas passer notre temps à rafistoler votre texte mal fichu.

Tu craches dans les transports ? Six mois de prison ! Tu vapotes ? Six mois de prison ! Revenons dans le droit chemin !

M. Emmanuel Duplessy. Excellent !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Monsieur Delaporte, j'ai dit à l'instant que nous avons enlevé le vapotage de la liste et que je proposerai de supprimer les peines d'emprisonnement.

M. Arthur Delaporte. Il y a quand même un problème de proportionnalité !

(Les amendements identiques n^{os} 11, 53, 86, 116 et 229 sont adoptés. En conséquence, l'article 12 est supprimé et tous les amendements suivants à l'article 12 tombent.)

Mme Élisabeth Martin. Ah ! Enfin une bonne nouvelle !

Article 13

Mme la présidente. Je suis saisie d'une série d'amendements, n^{os} 55, 61, 137, 165 et 203, visant à rétablir l'article 13, supprimé par la commission.

Les amendements n^{os} 61, 137, 165 et 203 sont identiques.

La parole est à M. Pascal Jenft, pour soutenir l'amendement n^o 55.

M. Pascal Jenft. L'article 13 comprenait une mesure de bon sens : la possibilité pour le juge de prononcer une peine complémentaire d'interdiction de paraître dans les transports à l'encontre des personnes condamnées pour violences physiques ou sexuelles. Cette interdiction n'aurait pu excéder trois années et aurait été modulée par le juge. Eu égard à la gravité

des faits visés et à la nécessité de punir le délinquant, il convient de la rétablir. Une telle peine complémentaire permettrait de protéger les usagers car les agresseurs, notamment sexuels, utilisent les transports en commun pour perpétrer leurs agressions.

Mes chers collègues, protégeons les usagers et punissons les délinquants ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Pauget, pour soutenir l'amendement n^o 61.

M. Éric Pauget. Il convient de rétablir, dans sa rédaction d'origine, l'article 13, qui prévoyait une peine complémentaire d'interdiction de paraître dans un ou plusieurs réseaux de transport public. Cette peine existe déjà pour les stades ou pour certaines enceintes et périmètres sécurisés ; il n'y a pas de raison que l'on se prive de cet outil de notre code pénal pour les transports publics.

Mme la présidente. Les amendements identiques n^{os} 137 de Mme Virginie Duby-Muller, 165 de M. Corentin Le Fur et 203 de M. Ian Boucard sont défendus.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Je ne vous cacherai pas une certaine incompréhension : alors que vous venez de voter la suppression de mesures qui pouvaient être appliquées et auraient permis de lutter plus efficacement contre des faits bien réels, dont nos concitoyennes et concitoyens subissent les conséquences tous les jours dans les transports, vous proposez de voter un dispositif complètement inopérant – les réseaux de transport ne sont pas comparables à des stades !

M. Arthur Delaporte. Bien sûr que non !

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. C'est en raison de ce caractère inapplicable que l'article avait été supprimé en commission des lois. Je suis donc défavorable à ces amendements qui tendent à rétablir l'article.

M. Thibault Bazin. Il faisait pourtant partie du texte initial, telle qu'il avait été déposé au Sénat – vous en rappelez-vous, monsieur le ministre ?

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Par ces amendements, vous proposez de rétablir l'article 13, qui introduisait une peine complémentaire d'interdiction de paraître dans les transports publics. Je suis honoré, puisque cette disposition figurait dans le texte initial que j'avais déposé au Sénat ! Je m'en remets donc à la sagesse de cette assemblée.

M. Thibault Bazin. La proverbiale sagesse sénatoriale !

Mme la présidente. L'amendement n^o 55 n'est pas identique aux autres. Sur quoi votre avis porte-t-il ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Il porte sur les amendements identiques n^{os} 61, 137, 165 et 203. Avis défavorable sur l'amendement n^o 55.

M. Emeric Salmon. Mais quelle est la différence entre l'amendement n^o 55 et les amendements identiques ? Je n'arrive pas à la voir !

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin.

Mme Élixa Martin. Nous nous opposons fermement au rétablissement de la peine d'interdiction de paraître dans les transports publics, et ce pour deux raisons. D'abord, dans un certain nombre de cas, les magistrats considéreront que la personne qui utilise les transports en commun pour se rendre à son travail devra pouvoir continuer de le faire. Ensuite et surtout, c'est la porte ouverte à la reconnaissance faciale ! C'est en effet la seule façon d'appliquer une interdiction de paraître, ne serait-ce qu'à l'échelle de la RATP, qui transporte 10 millions de voyageurs par jour. Nous connaissons évidemment les projets du gouvernement, mais ne lui facilitons pas trop la tâche !

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte.

M. Arthur Delaporte. Je m'exprime en soutien du rapporteur et contre le gouvernement.

Monsieur le ministre, même si vous êtes fier de votre superbe texte,...

M. Thibault Bazin. Oh, ne soyez pas méprisant !

M. Arthur Delaporte. ...la question de son applicabilité se pose. Les dispositions qu'il comporte sont non seulement liberticides – les sanctions prévues sont disproportionnées –, mais elles sont aussi complètement irréalistes !

M. Thibault Bazin. À vous écouter, il ne faudrait rien faire contre l'insécurité dans les transports !

M. Arthur Delaporte. J'ai du mal à prendre au sérieux le gouvernement quand il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée sur ce type d'amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 55.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	167
Nombre de suffrages exprimés	162
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	67
contre	95

(L'amendement n° 55 n'est pas adopté.) (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 61, 137, 165 et 203.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	166
Nombre de suffrages exprimés	164
Majorité absolue	83
Pour l'adoption	93
contre	71

(Les amendements identiques n°s 61, 137, 165 et 203 sont adoptés ; en conséquence, l'article 13 est ainsi rétabli.)

M. Patrick Hetzel. Voilà !

Article 14

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements identiques, n°s 12, 97, 117 et 230, tendant à supprimer l'article.

La parole est à Mme Marie-José Allemand, pour soutenir l'amendement n° 12.

Mme Marie-José Allemand. L'article 14 prévoit une répression excessivement sévère de l'oubli de bagage, qui deviendrait un délit passible d'une amende de 2 500 euros. La commission des lois, par cohérence, a renforcé les peines applicables en cas d'abandon intentionnel d'objet ou de bagage, portant l'amende à 3 750 euros. L'AFD, l'amende forfaitaire délictuelle, serait réservée au délit d'abandon intentionnel afin de ne pas dissuader les personnes ayant involontairement oublié un bagage de se signaler.

Vu la nature des faits, qui relèvent de l'oubli ou de l'inattention, les peines prévues sont manifestement excessives. Nous proposons donc de supprimer l'article. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir l'amendement n° 97.

M. Jean-Claude Raux. Par cet amendement, nous demandons la suppression de l'article 14.

Les écologistes partagent, comme beaucoup d'autres dans cet hémicycle, l'objectif de lutte contre les oublis de bagage dans les trains et dans les gares. Nous l'avons tous vécu : ces oublis perturbent le trafic et nuisent aux voyageurs comme aux transporteurs. Le problème, c'est que les dispositions prévues dans l'article ne permettront pas de lutter efficacement contre ces oublis. Un oubli est par essence un comportement involontaire, ni souhaité ni prévu. Une amende *a posteriori* n'aura donc aucun effet. La disposition n'agit pas sur la cause du phénomène, mais sanctionne simplement les voyageurs étourdis.

En outre, il semble difficile de caractériser l'intentionnalité de l'oubli d'un bagage, autre infraction prévue par l'article. Cette disposition, peu applicable, ne semble pas pertinente.

Mme la présidente. La parole est à Mme Élixa Martin, pour soutenir l'amendement n° 117.

Mme Élixa Martin. Nous partageons ce qui vient d'être dit. Nous pensons qu'il serait utile de mesurer l'impact des messages de prévention sur ce sujet, que ce soit dans les trains ou dans les gares. Je ne me fonde pas sur des données établies, apparaissant par exemple dans un rapport, mais mon intuition me laisserait penser que ces campagnes ont un impact. Il vaudrait mieux suivre cette piste que de coller des amendes pour des faits qui ne sont pas commis volontairement !

Mme la présidente. La parole est à M. Édouard Bénard, pour soutenir l'amendement n° 230.

M. Édouard Bénard. La création de ce nouveau délit nous paraît inutile.

Nous sommes de surcroît opposés à l'instauration d'un mécanisme d'extinction de l'action publique par le paiement d'une amende forfaitaire de 300 euros, dont le montant peut être minoré à 250 euros et majoré à 600 euros. Rappelons que dans une décision publiée le 31 décembre 2023, la Défenseure des droits recommande

de mettre fin à la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle. Cette procédure, qui permet de prononcer une sanction pénale en l'absence de procès, existe de longue date en matière contraventionnelle. La Défenseure des droits constatait déjà que la complexité du dispositif répressif en matière de contraventions et la dématérialisation croissante de leur traitement ne permettaient pas de garantir aux usagers l'effectivité de leurs droits.

Pourtant, le dispositif a été étendu en matière délictuelle. Il concerne à présent une centaine de délits, alors que les conséquences pour les personnes sont plus importantes. La forfaitisation des délits, en empêchant l'usager d'accéder à la justice, déroge à plusieurs principes fondamentaux du droit pénal et de la procédure pénale : l'opportunité des poursuites, le droit d'accès aux juges, les droits de la défense, l'individualisation des peines. Ce sont autant de raisons de supprimer l'article.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Vous banalisez un phénomène qui entraîne des dysfonctionnements importants dans les transports publics : l'abandon de bagage. Je vous redonne quelques chiffres déjà évoqués en commission des lois. Malgré les campagnes déployées depuis plusieurs années, notamment par la RATP et la SNCF, le nombre de colis abandonnés est passé de 624 en 2019 à 2 269 en 2023, soit une multiplication par 3,6 en seulement quatre ans. Le problème est bien réel.

En commission des lois, nous avons déjà essayé de redonner un peu de clarté à cet article en prévoyant trois étages : l'abandon non intentionnel puni d'une contravention de quatrième classe, l'abandon non intentionnel d'un bagage non étiqueté lorsque l'étiquetage est obligatoire, puni d'une contravention de cinquième classe, et l'abandon intentionnel de bagage, l'intentionnalité pouvant être prouvée par tout moyen. Dans ce dernier cas, les faits deviennent de nature délictuelle et sont passibles d'une amende de 3 750 euros.

Même si l'article a été adopté par la commission des lois, j'ai entendu les réserves émises par les commissaires qui estimaient les peines disproportionnées. C'est pourquoi je proposerai de rendre ces peines plus proportionnelles par des amendements qui seront examinés si ces amendements de suppression ne sont pas adoptés. Je propose une contravention de troisième classe pour l'abandon involontaire de bagage, une contravention de quatrième classe pour l'abandon involontaire de bagage non étiqueté lorsqu'il y a une obligation d'étiquetage et une contravention de cinquième classe pour l'abandon volontaire de bagage. Nous resterions sur une caractérisation contraventionnelle et non délictuelle pour le dernier étage.

J'émet donc un avis défavorable sur l'ensemble des amendements de suppression.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Si la version actuelle de l'article, qui prévoit une peine délictuelle pour l'abandon volontaire de bagage, vous paraît excessive, la suppression pure et simple de l'article le serait également. Je rappelle qu'en 2023, 2 269 objets ont été délaissés sur le seul réseau de la RATP, et je pourrais multiplier les exemples. Sur ce même réseau, en une seule année, les oublis de bagage ont occasionné cinq cent douze heures d'interruption de trafic.

Mme Élisabeth Martin. Et l'entretien des voies, cela représente combien d'heures ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Le gouvernement est favorable à la solution intermédiaire que propose le rapporteur avec l'amendement n° 32 rectifié, et qui consiste à recourir à des contraventions.

Avis défavorable sur les amendements de suppression.

Mme la présidente. La parole est à M. Bérenger Cernon.

M. Bérenger Cernon. Avant d'être élu député, j'ai travaillé dix-sept ans comme cheminot à la gare de Lyon à Paris. Je n'ai jamais vu personne oublier sa valise volontairement.

M. Thibault Bazin. Le contraire serait inquiétant !

M. Bérenger Cernon. Le montant de l'amende ne changera absolument rien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe SOC.*) Si l'on subit aujourd'hui autant de retards en gare, c'est tout simplement parce qu'on manque d'équipes de la surveillance générale – Suge – et d'équipes cynophiles pour lever les doutes. C'est encore plus vrai pour les équipes de déminage : quand l'équipe met plus de quatre heures à arriver, les trains sont bloqués en attendant. Les amendes n'y changeront rien, puisque les bagages abandonnés que l'on fait exploser sont souvent sans étiquette. Le risque, c'est que les gens n'essaient même pas de récupérer leur bagage : je préfère que ma valise explose plutôt que de devoir payer 3 750 euros pour la récupérer ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, ÉcoS et GDR.*)

M. Arthur Delaporte. Bien sûr !

(*Les amendements identiques n° 12, 97, 117 et 230 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n° 32 rectifié, 184 rectifié et 48 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 32 rectifié et 184 rectifié sont identiques.

Sur les amendements identiques n° 32 rectifié et 184 rectifié, ainsi que sur les amendements n° 58 et 54 à venir, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 32 rectifié.

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Je me suis déjà exprimé sur cet amendement en donnant l'avis de la commission sur les amendements de suppression. Il s'agit de mieux proportionner les peines, en proposant de sortir du champ délictuel et de ne retenir que des contraventions de troisième, quatrième et cinquième classes, selon les trois cas d'abandon de bagage.

Mme la présidente. L'amendement n° 184 rectifié de M. Vincent Caure est défendu.

La parole est à M. Philippe Latombe, pour soutenir l'amendement n° 48 rectifié.

M. Philippe Latombe. Tout en ayant entendu le rapporteur se prononcer pour la réécriture globale de l'article 14, nous proposons d'en supprimer l'alinéa 2, car nous nous interrogeons sur la possibilité, en pratique, d'établir le caractère volontaire ou involontaire d'un oubli de bagage.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement sur les amendements en discussion commune ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Avis favorable sur les amendements identiques, défavorable sur l'amendement n° 48 rectifié.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 32 rectifié et 184 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	158
Nombre de suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour l'adoption	67
contre	20

(Les amendements identiques n°s 32 rectifié et 184 rectifié sont adoptés ; en conséquence, les amendements n°s 48 rectifié et 54 tombent.)

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Jenft, pour soutenir l'amendement n° 58.

M. Pascal Jenft. Il s'agit de réparer une injustice. Si les personnes ayant délibérément oublié un bagage dans les transports ont la possibilité de régler une amende forfaitaire, il conviendrait que cela soit également le cas pour les personnes ayant oublié un bagage sans intention de causer du tort aux voyageurs ou au réseau de transport. Cela serait d'autant plus justifié que le règlement d'une amende forfaitaire de 250 à 600 euros est un épisode suffisamment marquant pour inciter le contrevenant à éviter toute nouvelle étourderie.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin.

Mme Élisabeth Martin. Il va quand même falloir nous expliquer comment vous entendez distinguer objectivement l'oubli intentionnel de l'oubli non intentionnel, car cela me paraît difficile.

M. Théo Bernhardt. Il y a les caméras, la CCTV...

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte.

M. Arthur Delaporte. Cela mérite en effet des explications de la part du rapporteur, qui a proposé par voie d'amendement d'établir une distinction entre l'abandon volontaire et l'abandon involontaire d'un bagage. Il va être d'autant plus compliqué de statuer pour l'un ou pour l'autre qu'en général, pour une amende forfaitaire, il n'y a pas d'enquête. Comment prouver le caractère intentionnel de l'acte ? Sur quels indices matériels allez-vous fonder la décision de le sanctionner d'une amende de 150 ou de 750 euros ? C'est assez incompréhensible.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 58.
(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	181
Nombre de suffrages exprimés	180
Majorité absolue	91
Pour l'adoption	89
contre	91

(L'amendement n° 58 n'est pas adopté.)

(L'article 14, amendé, est adopté.)

Après l'article 14

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 238, portant article additionnel après l'article 14 et faisant l'objet du sous-amendement n° 259.

M. Philippe Tabarot, ministre. Cet amendement vise à créer un dispositif anonyme d'étiquetage des bagages, à l'aide d'un QR code, qui ne serait lisible que par les forces de l'ordre et qui permettrait de procéder beaucoup plus facilement à des levées de doute.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir le sous-amendement n° 259.

Mme Sandra Regol. Je dois avouer, monsieur le ministre, que je n'ai pas bien compris votre amendement et cette histoire de QR code. Je propose donc de remplacer l'obligation par une simple possibilité offerte, car le dispositif que vous proposez me paraît plus ou moins contestable et pas vraiment applicable dans l'immédiat.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Nous parlons d'un dispositif présenté par la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités – DGITM – lors de son audition, dispositif qui a semblé suffisamment intéressant pour retenir notre attention, puisqu'il s'agit de renforcer le contrôle des bagages abandonnés tout en préservant l'anonymat des propriétaires, grâce à un QR code qui remplacerait le numéro de téléphone mais permettrait de contacter immédiatement la personne.

Cela soulève certes quelques questions et celle que vous posez, madame Regol, est légitime. J'émettrai un avis favorable sur l'amendement du gouvernement et m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée sur le sous-amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement sur le sous-amendement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Sagesse.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. Monsieur le ministre, vous parlez d'anonymisation, mais nous n'avons actuellement aucune certitude de pouvoir anonymiser quoi que ce soit. C'est la raison pour laquelle nous devons absolument adopter le sous-amendement. *(M. Arthur Delaporte applaudit.)*

Le mieux serait encore d'adopter cette mesure d'abord à titre expérimental, ainsi que vous le proposez pour de nombreux autres dispositifs, le temps d'éprouver son fonctionnement avec la Cnil et l'Anssi, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, afin de nous assurer que les coordonnées des propriétaires sont bien protégées. *(Même mouvement.)* C'est d'autant plus nécessaire que bon nombre de jeunes femmes qui sont harcelées dans les transports le sont après qu'on a récupéré leur nom, leur prénom et leur numéro de téléphone sur les bagages. *(M. Emmanuel Duplessy applaudit.)*

Mme Élixa Martin. Eh oui ! Ce sont des apprentis sorciers ! *(Le sous-amendement n° 259 est adopté.)*

(L'amendement n° 238, sous-amendé, est adopté.)

Article 14 bis

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Saintoul, pour soutenir l'amendement n° 118, tendant à supprimer l'article 14 bis.

M. Aurélien Saintoul. L'article 14 bis crée une contravention pour un délit d'entrave à la circulation des tramways par négligence. Concrètement, cela signifie que seront soumis à l'amende les conducteurs de véhicule ayant causé des accidents impliquant un tramway. Cette disposition témoigne d'une méconnaissance profonde du fonctionnement des tramways et de la circulation urbaine.

En premier lieu, les accidents causés par un tiers aux tramways interviennent souvent lorsque la ligne vient d'ouvrir et sont dus à son caractère de nouveauté ; il est donc difficile de mettre en cause la négligence du conducteur, d'autant qu'il est souvent déjà puni par le fait même d'avoir provoqué l'accident. En outre, ces conducteurs ne sont pas toujours solvables, contrairement à l'exploitant de la ligne de tramway, et il n'y a pas de raison de les pénaliser davantage en leur faisant supporter les frais induits.

En second lieu, comme le précise un rapport du Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, le STRMTG, lorsque des accidents surviennent sur des lignes plus anciennes, c'est le plus souvent du à l'urbanisme et à la disposition des lieux, et non directement aux conducteurs.

Enfin, s'il y a entrave à la circulation, il faut savoir que les opérateurs sont très bien assurés : le barème – signé entre tous les opérateurs de transport et tous les assureurs – qui s'applique est particulièrement protecteur, puisqu'il s'agit d'un forfait de base pour les dix premières minutes d'interruption du trafic, puis, au-delà, d'un forfait à la minute.

Outre qu'elle méconnaît le fonctionnement réel des tramways, cette disposition, qui voudrait que l'opérateur soit remboursé à la fois par son assureur et par le conducteur de la voiture, est donc assez mesquine.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Avis défavorable, d'autant plus que la disposition fait suite à un échange avec les opérateurs.

L'objectif est de leur permettre de procéder à l'enlèvement d'un véhicule qui serait embourbé sur les voies. Nous parlons ici non pas d'accident mais de conducteurs qui empruntent délibérément les voies réservées au tramway et y restent bloqués. Les opérateurs ne pouvant procéder eux-mêmes à l'enlèvement, cela entraîne un arrêt du service qui peut être assez long. D'où l'intérêt de ce dispositif que nous avons adopté en commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Même avis pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Thiébault-Martinez.

Mme Céline Thiébault-Martinez. Le troisième alinéa de l'article concerne les véhicules susceptibles d'entraver le fonctionnement d'un tramway mais celui qui précède se réfère aux voyageurs ; d'où ma question : qu'en est-il lorsqu'aux heures de pointe vous tentez de monter dans un train, un RER ou un métro pleins mais que la sonnerie de fermeture des portes retentit ? Va-t-on vous accuser d'entraver, par négligence, la circulation ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Je ne comprends pas bien votre question, chère collègue, car vous parlez de train et de métro, alors que l'article ne porte que sur les voies de tramway.

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Thiébault-Martinez.

Mme Céline Thiébault-Martinez. Le deuxième alinéa parle des voyageurs. Un voyageur qui a des difficultés à monter dans un tramway parce que celui-ci est bondé pourra-t-il être accusé d'empêcher, par négligence, la circulation de celui-ci ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Il le sera s'il bloque délibérément le départ, par incivilité, pas si c'est involontaire – mais l'objectif de l'article est avant tout de pouvoir procéder à l'enlèvement des véhicules qui restent embourbés sur les voies de tramway.

M. Arthur Delaporte. On vous parle de l'alinéa 2 !

(L'amendement n° 118 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 243 rectifié.

M. Philippe Tabarot, ministre. Le fait d'entraver la circulation des tramways est déjà sanctionné par le code des transports. L'amendement vise donc à réécrire l'article 14 *bis* de façon à compléter l'article L. 2242-4 de ce code.

(L'amendement n° 243 rectifié, accepté par la commission, est adopté; en conséquence, l'article 14 bis est ainsi rédigé.)

Article 15

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n°s 13, 119 et 231, qui tendent à supprimer l'article 15.

La parole est à Mme Céline Thiébault-Martinez, pour soutenir l'amendement n° 13.

Mme Céline Thiébault-Martinez. Il vise à supprimer l'article 15 qui crée le délit de *bus surfing* et de *train surfing*. Cette pratique consiste à s'accrocher ou à s'installer sur un bus ou un train. Ce délit serait passible d'une peine de six mois de prison et de 3 750 euros d'amende. On reste dans le thème de la soirée : la punition et la sanction à tous les étages.

La commission des lois du Sénat a prévu d'instituer une amende forfaitaire de 300 euros sans procédure de consignation.

Il n'apparaît pas nécessaire de créer un délit pour des faits évidemment répréhensibles. Nous devons réfléchir à d'autres incriminations. Nous proposons une campagne de sensibilisation à destination des jeunes sur les dangers liés à ces pratiques. Ce serait bien plus efficace que la sanction.

Mme la présidente. La parole est à M. Thomas Portes, pour soutenir l'amendement n° 119.

M. Thomas Portes. Vous proposez de réprimer une pratique qui existe depuis longtemps. J'ai été agent de circulation en gare pendant dix ans, à une époque où il y avait encore des agents en gare. Notre job consistait alors à surveiller le train en marche. Malheureusement, on constatait parfois que des gens s'accrochaient au train en marche en s'installant sur le marchepied. Nous avions pour consigne d'arrêter en urgence le train, pour que ces personnes ne se mettent pas en danger, parce que les voyageurs ne risquent rien.

Vous avez déshumanisé les gares, alors que la réponse consiste en du personnel humain dans tous les lieux de passage pour réussir à stopper ce genre de comportements par lesquels les gens se mettent eux-mêmes en danger. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Alexandre Dufosset. Aucun rapport !

M. Théo Bernhardt. Et on laisserait faire ?

M. Thomas Portes. Si vous voulez lutter contre, monsieur le ministre, écoutez les organisations syndicales des chemins : elles vous alertent sur la disparition, d'ici 2035, de 2 700 postes d'agents de circulation, d'aiguilleurs, de chefs de service dans les gares, qui pourraient prévenir humainement ces comportements. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. L'amendement n° 231 de Mme Elsa Faucillon est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Un avis défavorable, car cet article est important pour lutter contre le *train surfing*, un phénomène qui s'est développé ces dernières années et qui a conduit au décès dramatique d'une personne.

Mme Élisabeth Martin. Ça a toujours existé !

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Nous devons vraiment lutter contre cette pratique.

Mme Élisabeth Martin. Et les décès d'exilés entre l'Italie et la France ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. J'entends les arguments concernant la proportionnalité de la peine, mais autant amender pour revoir la peine, ainsi que le propose l'amendement n° 208. Si ces amendements de suppression sont rejetés, alors je donnerai un avis favorable au n° 208 visant à exclure les peines de prison pour le *train surfing*, qui sont effectivement disproportionnées.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Il s'agit d'une pratique grave et qui ne cesse de se répandre – elle a été constatée à soixante-dix reprises l'année dernière. Trois jeunes sont décédés à cause d'elle sur le réseau de la RATP. Il faut lutter contre,...

Mme Élisabeth Martin. Avec des amendes ?

M. Philippe Tabarot, ministre. ...raison pour laquelle nous émettons un avis défavorable à ces amendements de suppression.

Mme la présidente. La parole est à M. Théo Bernhardt.

M. Théo Bernhardt. Dans vos exposés sommaires, vous indiquez que des campagnes de sensibilisation seraient plus efficaces que des sanctions. Je ne suis pas d'accord. Elles seraient même inutiles. Nous savons que le *train surfing* ou le *bus surfing* sont pratiqués par des jeunes qui ignorent le danger – certains étant même en quête d'adrénaline.

Vous n'êtes pas sans savoir que cette pratique a provoqué de graves blessures et même le décès de certains de ces jeunes, en majorité des adolescents.

Face à ces risques, il est nécessaire de punir plus sévèrement les personnes, en particulier les jeunes, qui s'adonnent à ce genre de pratiques, afin de les dissuader de mettre leur vie en danger, ainsi que celles des personnes autour.

Je ne suis pas tellement étonné que cette proposition vienne des bancs de l'extrême gauche, toujours du côté du laxisme plutôt que des Français qui n'aspirent qu'à une seule chose : vivre en paix. *(Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Thomas Portes.

M. Thomas Portes. Vous pensez sincèrement que les gens, majoritairement des jeunes, qui se mettent en danger vont réfléchir avant d'agir parce que la peine qu'ils encourent aura doublé ou triplé ? (« Oui ! » sur plusieurs bancs du groupe RN.) Vous pensez sincèrement que ce sera efficace ?

Quel est le rapport entre vivre en paix et l'article que vous défendez ? C'est absolument scandaleux de tenir de tels propos, compte tenu de la situation. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Si l'on veut sauver la vie de ces jeunes, cela ne peut se faire qu'avec des moyens humains. Or vous êtes dans l'affichage, car la répression que vous défendez n'apportera aucune réponse. Vous n'avez aucun intérêt pour la vie de ces gens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Théo Bernhardt. Votre solution, c'est de laisser faire ! Il y a eu des blessés, il y a eu des morts, vous pensez que ce n'est pas grave ?

M. René Pilato. Ce n'est pas ce que nous disons !

(*Les amendements identiques n^{os} 13, 119 et 231 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir l'amendement n^o 208.

Mme Sandra Regol. C'est un amendement de repli afin d'instaurer de la proportionnalité dans la peine. Nous sommes évidemment conscients que des vies sont en jeu. Beaucoup d'entre nous ont déjà été témoins de lignes entières à l'arrêt à cause de graves accidents dont ont été victimes des jeunes, parce qu'ils voulaient faire une vidéo ou simplement monter sur un train ou un bus.

Évidemment, nous avons tous à cœur de protéger ces personnes, mais les peines envisagées ne sont pas proportionnées. Nous proposons de supprimer la référence à la prison, afin de conformer l'outil à son intention.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 208.

(*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	176
Nombre de suffrages exprimés	175
Majorité absolue	88
Pour l'adoption	107
contre	68

(*L'amendement n^o 208 est adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Jenft, pour soutenir l'amendement n^o 56.

M. Pascal Jenft. La pratique du *bus surfing* et du *train surfing* est extrêmement nuisible pour les réseaux de transport. Nous saluons sa délictualisation, mais sa répression doit être dissuasive, car elle est la seule solution efficace, comme on a pu le constater avec la mise en place des limitations de vitesse et des radars automatiques. Il n'y a que par la répression que l'on arrive à opérer des changements dans la société.

Ce n'est pas en demandant poliment aux gens de ne pas monter sur les trains qu'ils arrêteront de le faire, car ce n'est pas par accident que l'on se retrouve sur le toit d'un train.

C'est pourquoi je vous invite à voter pour cet amendement qui vise à supprimer la possibilité de s'acquitter d'une amende forfaitaire en cas de récidive. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guillaume Gouffier Valente. Nous avons déjà discuté de cet amendement en commission et ma position reste la même – défavorable. L'amendement propose de durcir gravement la sanction. Quand bien même la récidive constitue une circonstance aggravante d'une particulière gravité, justifiant le doublement de la peine, il me semble que la procédure de transaction est davantage adaptée à la répression des infractions des règles en vigueur dans les transports. Je préfère que nous conservions la rédaction actuelle de l'article. Demande de retrait et, à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 56.

(*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	177
Nombre de suffrages exprimés	176
Majorité absolue	89
Pour l'adoption	84
contre	92

(*L'amendement n^o 56 n'est pas adopté.*)

(*L'article 15, amendé, est adopté.*)

Article 16

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Jenft, pour soutenir l'amendement n^o 74, visant à rétablir l'article 16, supprimé par la commission.

M. Pascal Jenft. Si je présente cet amendement, c'est parce que les amendements identiques n^{os} 61, 137, 165 et 203, visant à rétablir l'article 13, ont été adoptés. L'article 16 rendrait plus efficace la peine complémentaire d'interdiction de paraître dans un ou plusieurs réseaux de transport public que l'article 13 a instaurée.

Il permettrait de transmettre les procès-verbaux d'infraction ou de contravention commis dans les transports en commun au ministère public, qui serait ainsi alerté au plus vite des infractions commises et saurait si une personne ne respecte pas sa peine complémentaire de paraître dans un ou plusieurs réseaux de transport public.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Défavorable, dans la lignée de ma position sur l'article 13.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Le dispositif que vous proposez, quand bien même je le comprends, serait de nature à créer un flux massif, peut-être impossible à prendre en charge par les juridictions. Cette mesure serait donc difficilement opérationnelle. C'est pourquoi j'émetts un avis...

M. Antoine Golliot. De sagesse !

M. Philippe Tabarot, ministre. ...défavorable.

M. Thibault Bazin. Pourtant, vous l'avez soutenue au Sénat, cette mesure !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 74.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	175
Nombre de suffrages exprimés	170
Majorité absolue	86
Pour l'adoption	85
contre	85

(L'amendement n° 74 n'est pas adopté; en conséquence, l'article 16 demeure supprimé.)

Après l'article 16

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 98, portant article additionnel après l'article 16.

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Il n'a pas été discuté en commission et des auditions complémentaires, notamment avec la RATP, m'ont convaincu de le déposer. Il vise à permettre à l'opérateur de transport de déposer plainte pour le compte d'un de ses agents ayant été victime d'agression, d'intimidation ou d'outrage et qui, souhaitant ne pas apparaître, préfère que son employeur dépose la plainte.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. D'une certaine manière, il est déjà satisfait, mais je juge nécessaire d'émettre un avis favorable pour nous assurer que c'est bien le cas.

(L'amendement n° 98 est adopté.)

Article 17

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 47 et 120, qui tendent à supprimer l'article 17.

La parole est à M. Philippe Latombe, pour soutenir l'amendement n° 47.

M. Philippe Latombe. La mesure que propose l'article 17 ne paraît pas opérationnelle et la question de sa constitutionnalité demeure, quand bien même le gouvernement a déposé un amendement pour simplifier le processus.

À l'occasion de l'examen d'un texte visant la protection des enfants, nous avons discuté du caractère constitutionnel de la transmission à certaines personnes d'une interdiction

d'exercer auprès des mineurs. Le Conseil constitutionnel a préféré, à la transmission automatique, un système par lequel on peut interroger un fichier.

En cohérence avec la décision du Conseil, l'amendement tend à privilégier l'interrogation par l'employeur du fichier des permis de conduire par rapport à la transmission automatique de l'information. C'est aussi l'objet de l'amendement n° 144.

Dans certains cas, la transmission doit être décidée par un juge, mais l'article déroge à ce principe : en l'état, les dispositions qu'il vise pourraient être déclarées inconstitutionnelles.

Mme la présidente. La parole est à M. Bérenger Cernon, pour soutenir l'amendement n° 120.

M. Bérenger Cernon. Nous comprenons la nécessité de s'assurer que les conducteurs exercent leur métier en toute légalité, mais cet article pose de sérieuses questions en matière de libertés individuelles et de droit à la défense.

D'abord, les suspensions ou annulations du permis n'obéissent pas toutes aux mêmes procédures. Ainsi, une suspension administrative, décidée après une infraction constatée, peut être contestée devant le juge administratif. En informer l'employeur immédiatement, avant toute possibilité d'exercer un recours, revient à sanctionner le conducteur avant même qu'il ait pu se défendre.

En cas de suspension judiciaire, un permis « blanc » peut être délivré, pour permettre à son titulaire de conserver une activité professionnelle et lui éviter une brusque précarisation. La suspension administrative entraîne une interdiction stricte de conduire et, si cet article était adopté, entraînerait un risque important de perte d'emploi immédiate.

Une procédure permet déjà aux employeurs de vérifier la validité du permis de leurs salariés. L'article 17 introduit une transmission automatique inutile et attentatoire aux droits des travailleurs, c'est pourquoi nous en demandons la suppression.

Mme la présidente. Sur l'article 17, je suis saisie par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Il est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Il est également défavorable. Avant de défendre l'amendement n° 244, qui tend à réécrire l'article 17, j'en profite pour vous faire part de mon étonnement : il est quand même incroyable qu'on hésite tant à permettre à un employeur s'appêtant à embaucher un chauffeur de vérifier que ce dernier ne s'est pas fait retirer son permis et qu'il ne met pas en danger ses passagers !

M. Pierre Cordier. C'est pourtant la moindre des choses !

M. Ian Boucard. Il a raison !

M. Philippe Tabarot, ministre. Hier matin encore, un chauffeur a été condamné pour avoir conduit un bus scolaire alors que son permis avait été suspendu, ce dont il n'avait pas informé son employeur – en plus, il conduisait sous l'empire de la drogue!

Je le répète, il est incroyable qu'on se pose autant de questions! (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur plusieurs bancs des groupes UDR et RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. Je suis prêt à entendre beaucoup de choses et suis convaincu de la nécessité de prendre des mesures. Pour autant, vous ne pouvez pas instrumentaliser ainsi un fait divers. Ici, nous faisons du droit! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

Nous disposons des décisions du Conseil constitutionnel et, que cette institution vous plaise ou non, nous devons respecter la Constitution!

M. Vincent Rolland. Gardez vos leçons pour vous!

M. Philippe Latombe. Nous avons déjà discuté de ce sujet à plusieurs reprises.

Il ne s'agit pas seulement d'une vérification à l'embauche, puisqu'en cas de retrait du permis de conduire, vous demandez la transmission immédiate de la décision administrative, avant même qu'un recours ait pu être déposé. En l'état, une telle procédure n'est pas constitutionnelle.

M. René Pilato. Que faites-vous de la séparation des pouvoirs?

M. Philippe Latombe. Vous n'avez pas tort de vouloir résoudre certains problèmes – l'amendement n° 244 tend à en régler une partie –, mais si le Conseil constitutionnel annule la disposition que vous voulez instaurer, la situation deviendra pire que celle que vous dénoncez.

Je veux seulement vous signaler un problème juridique, pas vous empêcher de faire les choses.

M. Ian Boucard. Nous, nous comptons bien agir!

M. Philippe Latombe. Vous faites valoir que le législateur ne peut pas vous alerter sur les défauts de votre proposition, mais ce n'est pas ainsi que je conçois l'écriture de la loi. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

Un député du groupe LFI-NFP. Il a raison!

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 47 et 120.

(*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	187
Nombre de suffrages exprimés	186
Majorité absolue	94
Pour l'adoption	60
contre	126

(*Les amendements identiques n° 47 et 120 ne sont pas adoptés.*)

M. Antoine Léaument. Vous êtes de droite!

M. Thibault Bazin. Heureusement qu'on est là!

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 244.

M. Philippe Tabarot, ministre. Pardonnez mon agacement, monsieur Latombe, mais nous travaillons sur l'article 17 depuis un an!

Compte tenu des difficultés importantes, tant juridiques qu'opérationnelles, que posait cet article, le présent amendement tend à assouplir l'application du dispositif proposé. Le ministère public pourra informer l'employeur, en cas de condamnation définitive, lorsqu'elle porte suspension, annulation ou interdiction de délivrance d'un permis de conduire. Parallèlement, le ministère des transports et le ministère de l'intérieur travailleront avec le portail Vérité Permis et les opérateurs de transports pour faciliter l'accès des employeurs à l'état de validité du permis des conducteurs des véhicules de transport.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Il est favorable. (*L'amendement n° 244 est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 17, tel qu'il a été amendé.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	189
Nombre de suffrages exprimés	184
Majorité absolue	93
Pour l'adoption	133
contre	51

(*L'article 17, amendé, est adopté.*)

Article 18

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n° 121, tendant à supprimer l'article 18.

Mme Élisabeth Martin. L'article 18 vise à supprimer l'agrément qui permet aux agents de sécurité de pratiquer un certain nombre de fouilles, notamment les fouilles de bagages dans les zones aéroportuaires. Bien entendu, un voyageur souhaitant accéder à la zone de départ est obligé d'accepter cette fouille.

J'avoue ma surprise vis-à-vis de ce qui semble être un détail, mais qui n'en est pas un. En l'état actuel des choses, l'agrément est délivré par une autorité extérieure à la société d'exploitation elle-même; il engage la formation et l'autorisation des agents à pratiquer des gestes de fouille qui n'ont rien de neutre: intrusifs – chacun en a certainement fait l'expérience en voyage –, ils ne sauraient être exécutés à la légère.

Tous les gestes, y compris ceux que pratiquent les policiers municipaux, font l'objet d'un agrément. Pourquoi vouloir le supprimer? En voilà une drôle d'idée! Nous demandons donc la suppression de l'article 18.

Mme la présidente. Sur l'article 18, je suis saisie par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

(L'amendement n° 121, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 18.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	185
Nombre de suffrages exprimés	183
Majorité absolue	92
Pour l'adoption	133
contre	50

(L'article 18 est adopté.)

Article 18 bis

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n° 122, tendant à supprimer l'article 18 bis.

Mme Élisabeth Martin. Le sujet est délicat,...

M. Hervé Berville. Ah !

Mme Élisabeth Martin. ...mais les règles de droit doivent s'appliquer. En l'occurrence, il ne nous paraît pas nécessaire et sensé que le nom d'une personne inscrite au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais) soit communiqué à son employeur. Le statut de ce dernier n'est pas remis en cause, mais il n'a pas à avoir accès à tous les détails de la vie de son salarié.

M. Yoann Gillet. C'est une blague ?

Mme Élisabeth Martin. Il faut faire confiance aux magistrats, qui peuvent décider l'interdiction d'exercer certaines professions. Laissons-les exercer cette prérogative au lieu de permettre la communication aux employeurs d'éléments qu'ils n'ont pas à connaître : il revient aux magistrats de prononcer des interdictions d'exercer tel métier ou telle profession.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Il est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Il est défavorable. Je pensais que l'amendement n° 122 était en discussion commune avec les autres amendements à l'article 18. J'en viendrai rapidement à la défense de l'amendement n° 240. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. Comme le gouvernement, j'estime que cet amendement, qui tend à supprimer l'article 18 bis, pose problème.

L'amendement n° 240 du gouvernement s'inspire du dispositif, conforme à la Constitution, applicable aux personnes interdites de travailler auprès de mineurs. Nous y avons travaillé en commission et séance, mais vous avez refusé d'appliquer le même dispositif aux personnes dont le permis de conduire a été retiré. Dont acte.

M. Thibault Bazin. Il a un côté insoumis, ce M. Latombe...

M. Philippe Latombe. En l'occurrence, il faut absolument que nous puissions protéger les mineurs de ces atteintes et de ces risques : nous devons donc absolument conserver l'article 18 bis et accepter l'amendement n° 240 du gouvernement. Nous sommes par conséquent défavorables à l'amendement n° 122.

M. Thibault Bazin. C'est cinquante nuances de Modem !

(L'amendement n° 122 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements, n°s 240, 139, 167 et 205, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 139, 167 et 205 sont identiques.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 240.

M. Philippe Tabarot, ministre. Je remercie M. Latombe pour son satisfecit sur cet amendement, qui vise à interdire aux personnes condamnées pour des infractions violentes, sexuelles ou à caractère terroriste l'exercice de la profession de conducteur de transport de véhicules pour des personnes mineures ou majeures vulnérables.

Il vise également à donner aux employeurs la possibilité de suspendre l'activité de leur salarié, en cas de condamnation non définitive de ce dernier ou de mise en examen inscrite au Fijais.

Il s'agit d'une mesure de prévention des risques d'atteinte aux personnes transportées. Je rappelle que l'amendement n° 240 tend à permettre la consultation du casier judiciaire et du fichier lors du recrutement, puis chaque année, avec la délivrance d'une attestation par les services de l'État compétents. Cette disposition reprend celle d'une proposition de loi déposée par la sénatrice Marie Mercier et examinée à la fin de l'année 2024, également appelée PPL Émile Louis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Virginie Duby-Muller, pour soutenir l'amendement n° 139.

Mme Virginie Duby-Muller. Il partage la philosophie de celui que vient de défendre M. le ministre et tend à modifier l'article 706-53-7 du code de procédure pénale, afin d'élargir l'accès au Fijais aux représentants légaux des autorités organisatrices de transports (AOT). Actuellement, l'accès à ce fichier est restreint aux exécutifs locaux et à la SNCF, de sorte que la sécurisation des transports de personnes, notamment des enfants, n'est pas complètement réalisée.

La diversité des formes juridiques de ces autorités n'est pas prise en compte par le texte actuel. Alors qu'elle est la plus importante de France, l'AOT Île-de-France Mobilités (IDFM) n'a pas accès à ce fichier, en raison de sa forme juridique. L'amendement tend donc à corriger cette situation en autorisant les représentants légaux de ces structures à consulter le fichier, d'une part dans le cadre de l'examen des demandes d'emploi ou d'agrément concernant des

activités ou des professions impliquant un contact avec les mineurs, d'autre part pour le contrôle de ces activités ou de ces professions.

Contrairement à l'extrême gauche, il nous paraît essentiel que le profil de personnes travaillant au contact de mineurs dans des réseaux de transports publics soit rigoureusement vérifié. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR.)*

Mme Élisabeth Martin. C'est une honte de prétendre que j'ai dit le contraire !

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 167.

M. Nicolas Ray. Il vise à autoriser l'ensemble des autorités organisatrices de transport à consulter le Fijais lors des procédures de recrutement ou d'agrément des personnels qu'ils emploient, notamment les conducteurs. C'est un amendement de bon sens pour sécuriser le transport des enfants.

Mme la présidente. L'amendement n° 205 de M. Ian Boucard est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Je demande le retrait des amendements n°s 139, 167 et 205 au profit de l'amendement n° 240 du gouvernement, qui respecte un engagement pris auprès de la sénatrice Marie Mercier. Je salue par ailleurs le travail des collègues députés sur le sujet, notamment celui d'Aurore Bergé en commission, alors qu'elle n'était pas encore ministre.

Mme la présidente. Sur l'article 18 *bis*, je suis saisie par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Même avis : je demande le retrait des amendements au profit de celui que j'ai défendu. Ils vont tous dans le même sens.

(Les amendements identiques n°s 139 et 167 sont retirés.)

(L'amendement n° 240 est adopté et l'article 18 bis est ainsi rédigé ; en conséquence, les amendements n°s 205 et 185 tombent.)

(La séance, suspendue quelques instants, est immédiatement reprise.)

Article 19

Mme la présidente. Sur l'article 19, je suis saisie par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n°s 14, 123 et 233, tendant à la suppression de l'article 19.

La parole est à Mme Marie-José Allemand, pour soutenir l'amendement n° 14.

Mme Marie-José Allemand. L'article 19 étend aux agents de contrôle des exploitants des services de transport, ainsi qu'aux agents des services de la sûreté de la SNCF et de la RATP, la possibilité d'obtenir la communication de certaines données fiscales et sociales par l'administration, aux fins du recouvrement d'indemnités dues au titre d'infractions aux règlements relatifs à la police ou à la sûreté du transport. Nous demandons la suppression de cet article : l'accès à ces données sensibles doit être réservé à la puissance publique. *(M. Arthur Delaporte applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n° 123.

Mme Élisabeth Martin. Je suis d'accord : les données en question sont personnelles et sensibles, il est évidemment hors de question qu'elles puissent être transmises de cette façon.

Nous regrettons par ailleurs que l'accessibilité des transports ne fasse pas l'objet d'une réflexion plus large. Principalement à cause de l'austérité imposée par le gouvernement au moyen du 49.3, nous ne nous donnons pas les moyens d'envisager un autre système de tarification, voire la gratuité des transports en commun, bien qu'ils constituent un réel enjeu écologique.

Mme la présidente. La parole est à M. Édouard Bénard, pour soutenir l'amendement n° 233.

M. Édouard Bénard. Je rejoins les différents arguments qui viennent d'être exposés. J'ajoute que cet article renvoie à un décret la définition des modalités d'application de cette extension pour ce qui concerne la sélection de la personne morale de droit privé susceptible de collecter des données fiscales et sociales sensibles auprès des administrations publiques ; pour ce qui concerne les conditions de conservation, de transfert, de consultation et d'effacement de ces données ; et pour ce qui concerne les modalités de contrôle de ladite personne morale par l'administration.

D'une part, la portée de l'accès accordé aux agents assermentés est trop vaste : le partage de ces informations dans le cadre des procédures de transaction risque de normaliser la diffusion de données sensibles, couvertes par le secret professionnel, alors que la mission des agents à qui elles seraient communiquées ne relève pas de la gestion fiscale. D'autre part, ce dispositif présente des risques évidents d'atteinte à la vie privée. Il paraît donc à la fois injustifié et disproportionné.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Défavorable. Cet article fournit les outils indispensables à la lutte contre la fraude tarifaire, véritable fléau qui représente une perte de 700 à 800 millions d'euros pour l'ensemble des opérateurs : autant d'argent qui n'est pas investi dans les transports.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Même avis.

(Les amendements identiques n°s 14, 123 et 233 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 1 de Mme Lise Magnier est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Sagesse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Même avis. *(« Oh ! » sur plusieurs bancs.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1. *(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	188
Nombre de suffrages exprimés	127
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	57
contre	70

(L'amendement n° 1 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 19. *(Il est procédé au scrutin.)*

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	192
Nombre de suffrages exprimés	192
Majorité absolue	97
Pour l'adoption	138
contre	54

(L'article 19 est adopté.)

Après l'article 19

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 19.

L'amendement n° 15 de Mme Lise Magnier est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Retrait ou avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Même avis. *(L'amendement n° 15 est retiré.)*

Mme la présidente. L'amendement n° 186 de M. Vincent Caure, qui fait l'objet d'un sous-amendement, est défendu.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir le sous-amendement n° 261.

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. L'amendement auquel il se rapporte demande un rapport sur un sujet important, apparu lors des auditions en commission, après l'examen du texte en première lecture sous la précédente législature : celui des conséquences de l'ouverture à la concurrence des transports en commun en Île-de-France en matière de sûreté dans les transports. La situation actuelle n'est pas satisfai-

sante. Quelle politique de sûreté voulons-nous ? Quels rôles doivent jouer les opérateurs, notamment les collectivités territoriales ? Le sous-amendement vise simplement à élargir à l'ensemble du territoire la demande de rapport du groupe EPR, qui ne concerne en l'état que la région Île-de-France.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Je suis favorable à la demande de rapport élargie à l'ensemble du territoire : l'ouverture à la concurrence doit faire l'objet d'une réflexion approfondie afin que soit garantie le plus efficacement possible la sécurité des usagers.

Mme la présidente. Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisie par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Emeric Salmon.

M. Emeric Salmon. Le groupe RN est lui aussi favorable à la demande de rapport qui figure dans l'amendement. J'aimerais aussi connaître l'avis de M. Maillard : lui qui manifeste d'habitude son opposition aux amendements de ce type a cosigné celui-ci... *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – Sourires.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte.

M. Arthur Delaporte. Il est plaisant de voir le gouvernement se demander à lui-même un rapport...

M. Philippe Tabarot, ministre. Je ne me suis pas demandé le rapport !

M. Arthur Delaporte. Vous avez donné un avis favorable, monsieur le ministre, cela revient au même !

En matière de sécurité, l'ouverture à la concurrence pose des problèmes plus larges que la seule sûreté des usagers, puisqu'elle provoque une dégradation de la formation du personnel et de l'accompagnement des personnels navigants. Il est bon que le gouvernement et ses alliés se rendent compte des conséquences négatives qu'entraînent cette ouverture et la dérégulation qui l'accompagne.

(Le sous-amendement n° 261 est adopté.)

(L'amendement n° 186, sous-amendé, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Sanvert, pour soutenir l'amendement n° 73.

M. Arnaud Sanvert. Il vise à assurer un suivi et une évaluation rigoureuse des mesures introduites par la présente proposition de loi en matière de sécurisation des transports publics. Certaines dispositions donnent lieu à des expérimentations limitées, mais aucun mécanisme global n'est prévu pour évaluer l'ensemble des dispositifs de sûreté instaurés. Le présent amendement crée donc un chapitre dédié à l'évaluation, imposant au gouvernement de remettre un rapport détaillé au Parlement dans l'année suivant la promulgation de la loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. La déclinaison complète de cette proposition de loi requerra plusieurs mois de travaux afin d'adopter les textes réglementaires et les modifications opérationnelles qu'elle implique. Il sera donc difficile de satisfaire votre demande d'évaluation dans un délai de douze mois. En outre, la délinquance dans les transports fait déjà l'objet de nombreux suivis, comme le bilan annuel des atteintes à caractère sexuel et sexiste que produit le ministère des transports, ainsi que le bilan des vols et violences enregistrés dans les réseaux de transport en commun élaboré par le ministère de l'intérieur. Je ne manquerai pas de vous les faire parvenir.

M. Thibault Bazin. Il faudra les lire !

M. Philippe Tabarot, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 73.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	176
Nombre de suffrages exprimés	158
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	77
contre	81

(L'amendement n° 73 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Julie Lechanteux, pour soutenir l'amendement n° 169.

Mme Julie Lechanteux. Il vise à obtenir du gouvernement un rapport sur l'évolution des violences sexuelles commises contre les femmes dans les transports en commun, incluant le profil des agresseurs et la réponse pénale apportée. Les chiffres du ministère de l'intérieur pour l'année 2024 sont alarmants : en un an, ces violences ont augmenté de 6 % ; l'augmentation atteint près de 50 % sur les cinq dernières années. Les victimes sont, à 95 %, des femmes. Ces chiffres témoignent d'une réalité insupportable : l'insécurité restreint la liberté de déplacement et l'accès aux transports des femmes. Nous devons mieux comprendre ces agressions afin de mieux les combattre. Qui sont les agresseurs ? Où et comment frappent-ils ? Les sanctions sont-elles efficaces ?

En 2019, l'Insee révélait que les étrangers (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP) étaient surreprésentés parmi les mis en cause. Un débat sérieux sur ce fléau doit s'appuyer sur des faits. Ce rapport serait un premier pas indispensable pour mieux les identifier et adapter les politiques de sécurité en conséquence, afin de garantir aux femmes un accès serein aux transports. C'est pourquoi je vous invite à soutenir cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Profondément défavorable. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN.)* Cet amendement révèle l'obsession de votre famille politique pour les étrangers, et non le souci de lutter contre les violences sexistes et sexuelles dont sont victimes les femmes. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR, LFI-NFP, SOC et EcoS.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Philippe Tabarot, ministre. Je vous demande de retirer cet amendement. Le ministère de l'intérieur a d'ores et déjà publié les statistiques sur la délinquance dans les transports en commun pour l'année 2024. Je lui demanderai de vous transmettre le rapport.

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte.

M. Arthur Delaporte. Ce réveil du rapporteur est salubre alors que, au gré de l'examen du texte, des connivences auront pu être observées entre le groupe Ensemble pour la République et l'extrême droite (*Mme Dominique Voynet applaudit*), qui partagent une même tendance à la criminalisation des usagers des transports en commun. *(Vives exclamations sur plusieurs bancs des groupes RN, EPR, DR et HOR.)* Je ne parle pas du rapporteur, je parle du groupe EPR au sens large. Laissez-moi développer mon propos !

M. Alexandre Dufosset. Vous vous êtes vendu au gouvernement !

Mme la présidente. S'il vous plaît !

M. Arthur Delaporte. Je propose des sanctions contre les bordélistes de cet hémicycle *(Exclamations sur les bancs du groupe RN)...*

M. Vincent Rolland. Gardez vos leçons de morale !

M. Arthur Delaporte. ...qui, une fois de plus, préfèrent faire état, au moyen d'amendements en apparence anodins, de leurs fantasmes et de leurs obsessions pour les étrangers. Or si l'on observe le profil des agresseurs sexuels qui sévissent dans les transports en commun, ce sont d'abord – je vous le donne en mille – des hommes.

M. Théo Bernhardt. Ah bah, super !

M. Arthur Delaporte. Où est-ce indiqué dans votre amendement ? Votre indignation ne devrait pas être sélective ni raciste.

M. Théo Bernhardt. C'est ridicule !

M. Arthur Delaporte. Vous devez établir les faits de façon objective. Si les statistiques du ministère de l'intérieur montrent une augmentation des violences sexuelles et sexistes, c'est aussi parce que les femmes prennent enfin la parole et dénoncent ces agissements. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et LFI-NFP.)*

M. Philippe Gosselin. Voilà une intervention qui a bien fait progresser le débat !

M. Thibault Bazin. Merci pour ce moment !

(L'amendement n° 169 n'est pas adopté.) (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN.)

Mme la présidente. Nous avons achevé l'examen des articles de la proposition de loi.

EXPLICATIONS DE VOTE

Mme la présidente. La parole est à M. Bryan Masson.

M. Bryan Masson (RN). Nous parvenons au terme de l'examen de ce texte censé renforcer la sécurité des Françaises et des Français dans les transports. Je tiens à remercier le rapporteur et le ministre pour leur écoute ; ils ont su tenir

compte de l'ensemble des groupes politiques présents dans l'hémicycle, afin que nous trouvions ensemble des solutions concrètes pour nos concitoyens.

Cependant, il faut rendre à César ce qui est à César : je félicite mes collègues des groupes Rassemblement national et UDR, présents en nombre (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR*), qui ont ainsi pu faire adopter vos amendements et ceux de votre famille politique, afin d'améliorer le texte. (*M. Antoine Léaument s'exclame.*)

M. Jean-François Coulomme. On dit merci !

M. Bryan Masson. Il faut savoir remercier les députés du groupe Rassemblement national pour leur présence nombreuse en faveur de la sécurité des Françaises et des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*) L'examen de ce texte a permis de dévoiler le vrai visage de certains : une extrême gauche déconnectée, complètement à la ramasse sur la question essentielle de la sécurité !

M. Jean-François Coulomme. Nous ne sommes pas d'extrême gauche !

M. René Pilato. Vous êtes extrêmes, nous sommes de gauche !

M. Bryan Masson. Vous avez voulu limiter les pouvoirs des agents de la sûreté et des policiers municipaux. Vous vous êtes inscrits dans le mauvais camp, celui de ceux qui agressent, qui vendent à la sauvette, qui enfreignent la loi et qui font vivre un enfer à nos compatriotes dans les transports ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*) Mais je ne ferai pas mine d'être étonné – car je sais qui vous êtes.

M. Antoine Léaument. C'est-à-dire ? Précisez votre pensée !

M. Bryan Masson. J'annonce la couleur : le groupe Rassemblement national votera en faveur de cette proposition de loi. Toutefois, monsieur le ministre, je tiens à rappeler que sans une réforme de fond de la justice pénale et répressive, rien n'ira dans le bon sens. En effet, nous faisons face à un mur : celui du Syndicat de la magistrature. C'est ce mur qui empêche nos compatriotes de se sentir en sécurité.

M. René Pilato. Vous n'aimez pas la démocratie ! Vous n'aimez pas l'État de droit ! Vous n'aimez pas la séparation des pouvoirs !

M. Bryan Masson. Cher collègue, respirez par le nez ! (*Rires sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

Mme Élisabeth Martin. On préfère pas, ça pue !

M. Bryan Masson. Enfin, je souhaite alerter cet hémicycle quant au problème de la submersion migratoire, qui se pose et qui doit être posé.

Mme Sandra Regol. On pensait parler de sécurité, mais non : immigration, immigration !

M. Bryan Masson. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en 2019, 93 % des vols et 63 % des agressions sexuelles commis dans les transports en commun d'Île-de-France étaient le fait d'étrangers. La submersion migratoire est une réalité (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN*), dont nous devons débattre sans mépris de votre part, mais avec sincérité. C'est ce qu'attendent les Françaises et les Français qui nous regardent et qui réclament des solutions concrètes à leurs difficultés quotidiennes.

M. Raphaël Arnault. Et dans vos écoles privées, ce sont des étrangers aussi ?

M. Bryan Masson. Le Rassemblement national s'est montré à la hauteur, au service des Françaises et des Français, et c'est la raison pour laquelle il votera en faveur de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin.

Mme Élisabeth Martin (LFI-NFP). Notre opposition au texte est évidemment maintenue ; elle se trouve même rafferme après ces heures de débat. Le fil rouge...

M. Thibault Bazin. Il est même très rouge, leur fil !

Mme Élisabeth Martin. ...de la proposition de loi est celui de plusieurs manquements à de nombreux droits fondamentaux, qui reposent sur des libertés, en particulier celle d'aller et venir et de voir sa vie privée protégée.

Malheureusement, ces dispositions ne régleront rien : si ce texte venait à être promulgué, aucune femme ne verrait diminuer sa peur d'entrer dans le métro.

Mme Julie Lechanteux. Si les choses s'arrangent pour elles, ce ne sera certainement pas grâce à vous !

Mme Élisabeth Martin. Cette proposition de loi, en plus de porter atteinte aux droits individuels, prépare un espace public militarisé, contrôlé par un État policier, où l'on peut être fouillé, contrôlé et contraint de donner son identité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

M. Emeric Salmon. Quelle horreur d'être obligé de dire qui on est !

Mme Élisabeth Martin. Se dessine ainsi une société de la surveillance permanente, qui cherche à traiter des problèmes politiques et sociaux qui réclament pourtant une réponse d'un autre ordre. Nous nous sommes montrés particulièrement attentifs au retour de l'interdiction de paraître dans les transports publics. En effet, la seule solution pour faire appliquer cette mesure sera la reconnaissance faciale. Le gouvernement français s'est d'ailleurs battu, dans le cadre des discussions relatives au règlement européen sur l'intelligence artificielle, pour se réserver le recours à cette technologie, que ce soit en matière de sécurité publique ou de maintien de l'ordre. Nous avons parfaitement compris ce que cela signifie : le refus, encore accentué, de la contestation de vos politiques. Vous savez parfaitement que, sur le plan technique, il suffira de cocher une case pour passer de la vidéosurveillance algorithmique – qui constitue déjà un problème – à la reconnaissance faciale. Que voulez-vous faire du pays ? Qu'il devienne comme la Chine ou la Corée du Nord ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs des groupes RN, DR et UDR.*)

M. Vincent Descoeur. Ou le Venezuela !

Mme Élisabeth Martin. Que nous soyons le seul pays, en Europe, à recourir à de telles technologies intrusives, qui remettent en cause nos droits les plus fondamentaux ? Ce sont les raisons pour lesquelles non seulement nous ne voterons pas ce texte, mais nous saisirons le Conseil constitutionnel. Nous mobiliserons aussi la société et les associations de défense des droits individuels, qui ne vous laisseront pas faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Thiébault-Martinez.

Mme Céline Thiébault-Martinez (SOC). Au terme de son examen en commission des lois, notre groupe était plutôt décidé à voter contre ce texte. Si nous n'avons pas voté la

motion de rejet préalable, c'est parce que nous avons estimé que la question de la sécurité dans les transports méritait un débat.

M. Alexandre Dufosset. Vous avez voté pour au Sénat !

Mme Céline Thiébaud-Martinez. Nous n'avons pas été déçus, puisque nous avons eu ce soir un festival d'idées aussi farfelues les unes que les autres, et de peines aussi inapplicables les unes que les autres.

À l'issue de cet examen en séance publique, les régressions sont nombreuses.

Ce texte, tout d'abord, est liberticide : je crois que personne ne peut le contester. Je ne donnerai qu'un exemple : les agents des zones portuaires pourront désormais procéder à des fouilles.

M. Yoann Gillet. Oh là là !

Mme Céline Thiébaud-Martinez. Cela signifie que des agents de sécurité privée pourront désormais fouiller des sacs ou des valises (« Oh là là ! » sur les bancs du groupe RN) en l'absence de la force publique.

M. Arthur Delaporte. Eh oui !

M. Thibault Bazin. C'est ce qui se passe déjà dans beaucoup d'endroits !

M. Sylvain Maillard. C'est déjà le cas dans les aéroports !

Mme Céline Thiébaud-Martinez. Ce texte, ensuite, introduit de la confusion entre le rôle de la police et de la gendarmerie, d'une part, et celui des sociétés privées, d'autre part. (*Plusieurs députés des groupes RN, EPR et DR continuent de s'exclamer.*)

Mme la présidente. Un peu de silence, chers collègues !

Mme Céline Thiébaud-Martinez. Je ne m'entends plus parler... J'aimerais revenir sur quelques-unes des dispositions qui ont été adoptées ce soir. Les agents de sécurité privée auront désormais la possibilité d'utiliser des tasers qui, jusqu'ici, étaient strictement réservés à la police. Vous avez également voté une disposition qui autorise l'accès des salles de vidéosurveillance à des entreprises de sécurité privée. Là encore, je vous le demande : quel rôle souhaitez-vous donner à la police et à la gendarmerie de ce pays ? Souhaitez-vous des polices de seconde zone, qui ne seraient plus dirigées par notre État ?

Une députée du groupe RN. Allez, merci !

Mme Céline Thiébaud-Martinez. Ce texte, enfin, remet en cause certains principes fondamentaux, comme celui de la proportionnalité des peines. On pourrait écrire des romans à ce sujet ! Vous avez par exemple décidé de faire payer 2 500 euros aux personnes qui oublieraient leur sac ou leur valise dans un train.

Un député du groupe EPR. Ce n'est pas vrai !

Mme Céline Thiébaud-Martinez. C'est dans le texte : je vous invite à le relire.

M. Antoine Léaument. Il faut lire vos textes !

M. René Pilato. Attention, la prochaine fois, on vous censure !

M. Ian Boucard. On a ajouté qu'il devait s'agir d'un oubli volontaire !

Mme Céline Thiébaud-Martinez. C'est un texte qui nie délibérément les usagers et les individus et je ne peux m'empêcher de revenir sur votre refus obstiné de prendre

en compte l'identité de genre, à la place du sexe. (*« Oh ! » sur les bancs des groupes RN et UDR. – Quelques députés du groupe DR s'exclament également.*) Cela montre votre manque d'ouverture face à la société d'aujourd'hui et je le regrette vivement.

M. Christophe Bentz. C'est du wokisme délirant !

Mme Céline Thiébaud-Martinez. Un autre principe essentiel que vous remettez en cause est la proportionnalité des peines. (*M. Arthur Delaporte applaudit.*) Comment peut-on envisager de condamner à six mois de prison et 3 750 euros d'amende un jeune qui s'accroche à un bus ? Quand on est jeune, ça arrive de faire des bêtises ! (*Vives exclamations sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Ian Boucard. Il peut en mourir !

M. Vincent Descoeur. C'est extraordinaire !

Mme Céline Thiébaud-Martinez. Pour l'ensemble de ces raisons, nous voterons contre ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

M. Philippe Gosselin. Soyez-en fiers !

Mme la présidente. La parole est à M. Ian Boucard.

M. Ian Boucard (DR). Dans notre pays, 30 % des vols et 25 % des agressions sexuelles ont lieu dans des trains, dans des bus, ou à moins de 750 mètres d'une gare. Face à ce constat, certains collègues, à la gauche et à l'extrême gauche de cet hémicycle, nous ont parlé de l'identité de genre et de la nécessité de protéger les vendeurs à la sauvette. Ils nous ont dit que ce n'était pas si grave que des jeunes de 16 ou 17 ans fassent du *train surfing*, alors qu'ils mettent leur vie en danger par leur attitude irresponsable.

Avec les collègues de la Droite républicaine, nous avons voulu apporter des solutions concrètes et je souhaite, à ce stade, remercier le rapporteur et le ministre pour leur écoute et pour l'attention qu'ils ont accordée à nos arguments. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*) Je voudrais également remercier ceux des groupes de cette assemblée qui ont été sensibles à nos arguments et qui ont voté certains de nos amendements.

M. Antoine Léaument. La droite !

M. Ian Boucard. Permettez-moi de rappeler quelques-unes des avancées que nous avons obtenues. D'abord, les agents de sécurité privée pourront désormais exclure les perturbateurs des trains ou des gares.

M. Thibault Bazin. Très bien !

M. Ian Boucard. Les agents de la Suge pourront porter un pistolet à impulsion électrique pour assurer leur sécurité et la sécurité de ceux qui prennent les transports en commun.

M. Thibault Bazin. Très bien !

M. Ian Boucard. Les pouvoirs de la police et de la gendarmerie dans les transports en commun seront renforcés.

M. Thibault Bazin. Très bien !

M. Ian Boucard. Ce texte pérennise l'usage des caméras-piétons, qui est demandé par les agents, mais aussi par les présidents des métropoles et des autorités organisatrices des transports en commun, y compris lorsqu'elles sont de gauche. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe DR.*)

M. Thibault Bazin. Très bien !

M. Ian Boucard. Nous avons également rétabli l'interdiction de paraître dans les transports en commun pour les auteurs de crimes et de délits.

Vous le voyez, notre groupe a eu à cœur de mieux assurer la sécurité des usagers des services publics de transport en commun, mais également celle des agents qui assurent leur sécurité.

Monsieur le ministre, vous aviez rédigé un bon texte du temps où vous étiez sénateur, mais son examen au Sénat, puis celui en commission des lois de notre assemblée, l'ont rendu beaucoup moins bon. Ce soir, nous l'avons à nouveau amélioré – c'est mon humble avis – et je crois qu'il correspond à l'ambition qui était la vôtre quand vous l'avez déposé. Nous le voterons avec enthousiasme, car il permettra enfin de renforcer la sûreté dans les transports publics. *(Applaudissements sur les bancs du groupe DR.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Regol.

Mme Sandra Regol (EcoS). Il y a beaucoup d'occasions manquées dans cet hémicycle... La sécurité dans les transports est une vraie question, qui préoccupe des millions de personnes au quotidien, soit parce qu'elles dépendent de ces transports, soit parce qu'elles aimeraient pouvoir en dépendre et réduire ainsi le coût de leurs déplacements. Hélas, ce à quoi nous avons assisté au cours de ce débat, c'est à un parasitage du texte par des obsessions primaires et répétitives, par des TOC incessants venus des autres bancs.

Cette instrumentalisation du texte par le Rassemblement national et ses alliés s'est faite avec votre bienveillance, monsieur le ministre, et c'est un problème. Vous vous êtes alliés pour nous empêcher d'avancer sur la question de la sécurité, sur celle des droits et sur celle des moyens nécessaires à l'amélioration du quotidien de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

M. Thibault Bazin. C'est faux !

Mme Sandra Regol. Voilà le constat que je fais au terme de ces deux journées de débat. Pendant ces deux jours, nous n'avons pas fait avancer d'un iota la question de la sécurité. *(« Si ! » sur les bancs du groupe RN.)* Dernier exemple en date de cette instrumentalisation : l'obsession des migrations, dont témoignent les collègues du banc d'en face.

Si vous voulez parler de viol, parlons-en, chers collègues. Des chiffres, il y en a plein. Les violeurs, ce sont les membres de la famille... *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP et SOC. – Exclamations sur les bancs des groupes RN et UDR)*

Mme Julie Lechanteux. Pas dans les transports en commun !

Mme Sandra Regol. ...à commencer par les conjoints, les pères, les frères, les oncles, les cousins, les grands-pères. Je suis désolée que la réalité des chiffres soit un problème pour vous, mais c'est la réalité des victimes. Madame Lechanteux, vous vous posez la question de la nationalité des agresseurs, mais les victimes, vous n'en avez rien à faire *(Mêmes mouvements)*, ...

M. Philippe Gosselin. Un quart des agressions sexuelles ont lieu dans les transports !

Mme Julie Lechanteux. C'est vous qui n'en avez rien à faire !

Mme Sandra Regol. ...qu'il s'agisse des victimes dans les transports ou des gens qui sont pauvres. Ce que vous voulez, c'est faire des vidéos dans lesquelles vous déversez votre haine. Cette loi a été parasitée par votre besoin de toujours tout instrumentaliser, à commencer par la sécurité des Françaises et des Français.

Nous aurions peut-être pu avancer et trouver un point d'équilibre, mais vous l'avez empêché,...

M. Philippe Gosselin. Ça a été deux jours à sens unique !

Mme Sandra Regol. ...par vos amendements, par vos coalitions, mais aussi par l'introduction, de la part du gouvernement, d'amendements qui n'avaient rien à faire là, et qui ne respectent pas la Constitution. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et SOC.)*

M. Thibault Bazin. On verra : le Conseil constitutionnel pourra se prononcer.

M. Philippe Gosselin. Il est vrai que le Conseil constitutionnel est d'actualité ! *(Sourires.)*

Mme Sandra Regol. Ne vous inquiétez pas : ces amendements, nous les soumettrons au Conseil constitutionnel, qui les fera tomber, aussi longtemps qu'il sera capable de juger de nos outils constitutionnels. Ne vous inquiétez pas non plus de la sécurité des Françaises et des Français : nous continuerons de nous en occuper, en réfléchissant à la manière d'améliorer leur quotidien, et non à la façon de vendre plus de livres dans les gares, comme il vous est arrivé de vous le demander. *(Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

En deux jours, on s'est assis sur nombre de nos droits. Comme je l'ai dit dans la discussion générale, le groupe Écologiste et social a entamé l'examen de ce texte avec la volonté de trouver des points d'accord, parce que nous croyons beaucoup à l'esprit parlementaire, au parlementarisme. Nous croyons que, même si nous avons des désaccords de fond, il est possible d'avancer ensemble par la discussion. Mais, sur cela aussi, vous avez marché pendant deux jours, si bien que nous vous disons ce soir avec fermeté que ce texte, nous n'en voulons pas. Nous le refusons totalement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC et GDR.)*

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	201
Nombre de suffrages exprimés	198
Majorité absolue	100
Pour l'adoption	139
contre	59

(La proposition de loi est adoptée.)

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur, voulez-vous dire un mot ?

M. Guillaume Gouffier Valente, rapporteur. Je remercie l'ensemble des collègues pour leur participation à nos travaux en commission et en séance publique, ainsi que M. le ministre et les administrateurs qui nous ont accompagnés. L'examen de ce texte va désormais se poursuivre en commission mixte paritaire, où je ne vous cache pas que nous aurons à faire un peu de toilettage. (*M. Vincent Caure applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Tabarot, ministre. Je me réjouis de l'adoption de ce texte, qui me tient à cœur et qui est le fruit d'un long travail. Il vient, cela a été dit, des acteurs du terrain. Merci pour eux : ils vont nous être infiniment reconnaissants de l'avoir adopté.

Permettez-moi de remercier M. le rapporteur et M. le président de la commission des lois pour leur travail. J'ai aussi une pensée pour les usagers qui galèrent au quotidien dans les transports en commun : c'est un premier acte important pour eux. Demain, nous essaierons d'améliorer l'information et la prise en charge des usagers en période de crise ; nous continuerons également à travailler à une indispensable simplification de la billettique et à l'amélioration de la qualité du service au public.

Je suis persuadé que, tous ensemble, nous avons fait œuvre utile pour la sécurité, pour nos transports et, tout simplement, pour notre pays. (*Applaudissements et « Bravo ! » sur les bancs du groupe DR.*)

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, demain, à quatorze heures :

Questions au gouvernement ;

Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi visant à adapter le fonctionnement des instances de gouvernance des chambres d'agriculture et de la mutualité sociale agricole ;

Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi d'urgence pour Mayotte.

À dix-sept heures quinze, discussion et vote sur la motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.*)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra